



Syndicat Mixte Têt Bassin Versant

## ETUDE D'ÉVALUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE TÊT BOURDIGOU 2017 - 2022



Evaluation du Contrat de rivière, recommandations et perspectives (Phases 3 et 4)

Décembre 2024 (version finale)



Photos : les photos de ce rapport, sauf précision, sont d'Hélène Luczyszyn.

Auteurs :

**EMA Conseil**

Hélène Luczyszyn

12100 Millau

Mail : emaconseil2@orange.fr

Partenaires techniques et financiers :



## Table des matières

0	Contexte de la présente mission .....	3
1	Evaluation du Contrat de rivière .....	4
1.1	Eléments de méthode .....	4
a)	Des phases d'écoute et de constats (phases 1 et 2) à l'évaluation (phase 3).....	4
b)	Rappel des critères de l'évaluation « classique » (et de leurs limites).....	4
c)	Parties proposées dans l'évaluation suivante .....	6
1.2	Evaluation du fonctionnement de la démarche.....	7
a)	Portage du Contrat de rivière : Un syndicat de bassin versant désormais bien reconnu sur l'ensemble de son territoire et dans ses compétences, mais dont le travail n'est pas facilité par la multiplicité des démarches/acteurs intervenant en parallèle sur son périmètre .....	7
b)	Animation - ressources humaines dédiées au Contrat de rivière : Une équipe très compétente, mais obligée de « faire des impasses » du fait de l'inadaptation de son dimensionnement aux primo-ambitions affichées, plus particulièrement à partir de 2020-2021.	9
c)	Pilotage et concertation : Une concertation importante et efficace lors de l'émergence et du lancement du Contrat de rivière mais des instances plus inégales dans leur fonctionnement depuis 2018-2019, avec une participation faible des élus.....	10
d)	Communication : Des outils développés de très bonne qualité mais dont la diffusion est restée limitée, ainsi que la communication ciblée envers les élus .....	12
1.3	Evaluation des actions du Contrat de rivière .....	13
a)	Préambule : une stratégie préalable peu lisible/explicite et sans doute peu appropriée par les acteurs locaux autres que les plus impliqués .....	13
b)	Evaluation par sous-volets du Contrat de rivière.....	14
1.4	Réponse aux question évaluatives transversales.....	20
a)	Q1 : En quoi la multiplicité des porteurs d'actions/démarches a-t-elle pu avoir une implication sur la lisibilité, la cohérence, voire l'efficacité du Contrat de rivière ? .....	20
b)	Q2 : Quelles limites et articulations entre PGRE(s) et action régaliennne sur la question quantitative ? .....	25
c)	Q3 : Quelle plus-value du Contrat de rivière sur le traitement de l'enjeu qualitatif (volet 2) ? .....	27
2	Recommandations et perspectives .....	29
2.1	Synthèse de l'évaluation .....	29
2.2	Enjeux et objectifs globaux actualisés et sectorisés.....	32
a)	Schéma synthétique des principaux enjeux actualisés .....	33
b)	Objectifs et grands types d'actions proposés pour la suite (hors PGRE et PAPI).....	35
2.3	Recommandations stratégiques globales portant sur le fond (les stratégies opérationnelles à envisager), le fonctionnement et les outils/procédures.....	42

a) SMTBV et ses partenaires : Conforter/redéfinir des stratégies opérationnelles multi-partenariales pour chacun des sous-volets pour lesquels la programmation à moyen/long termes n'est pas pleinement établie et/ou formalisée (reco n°1) .....	42
b) SMTBV : Décider et communiquer auprès des partenaires du SMTBV d'un positionnement clair sur ses missions et leurs limites (reco n°2).....	43
c) SMTBV : Réviser et communiquer auprès des partenaires un nouveau dispositif multi-échelles et commun de Concertation autour des 3 ou 4 grands thèmes animés par le syndicat (PI, MA, Quali et Quanti) (reco n°3).....	44
d) SMTBV et ses partenaires : Conforter/redéfinir une stratégie opérationnelle multi-partenariale de Communication/Sensibilisation en matière d'Environnement et plus particulièrement d'Eau et milieux aquatiques (reco n°4) .....	46
e) SMTBV : Adapter les ressources humaines du syndicat à ses missions et ambitions (reco n°5) .....	47
f) Redonner plus de souplesse, d'efficacité et de lisibilité à l'articulation entre outils de la gestion de l'eau, des risques liés à l'eau et des milieux aquatiques ; les piloter à la bonne échelle et conjointement (reco n°6).....	48
2.4 Feuille de route pour les prochains mois .....	50

## 0 CONTEXTE DE LA PRESENTE MISSION

Le Syndicat du bassin versant de la Têt (SMBVT puis SMTBV) porte **depuis le début des années 2010 le projet d'un Contrat de rivière du bassin de la Têt et du Bourdigou**, en complément de la démarche de PAPI qui a fait naître le syndicat à la fin des années 2000.

Après le dépôt de la candidature préalable en 2012 et une période d'études jusqu'en 2014, en parallèle à la création du Comité de rivière (intervenue en 2013), l'idée d'intégrer également un PGRE en tant que volet quantitatif du Contrat de rivière a abouti à l'élaboration d'un **projet de Contrat en 4 volets** :

- Volet 1 : morphologie et milieux naturels
- Volet 2 : qualité des eaux superficielles
- Volet 3 : gestion quantitative des eaux superficielles
- Volet 4 : animation, communication, sensibilisation.

Un premier projet a été présenté en 2015. A partir de 2016, des actions ont commencé à être menées et en 2017, la dernière mouture du Contrat a été élaborée et définitivement agréée par son passage en commission des aides de l'Agence de l'Eau en octobre 2017.

**Le contrat a ainsi été signé pour 5 ans, de fin 2017 à fin 2022.**

Concernant son volet quantitatif, lui aussi a donné lieu à l'élaboration d'un projet propre (le PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau), validé en 2019, pour une période initiale de 3 ans (2019-2021), prolongée en 2021 jusqu'à 2024.

En 2020, **un bilan à mi-parcours** du Contrat de rivière a été mené par le syndicat, ayant donné lieu à un avenant au Contrat de rivière ; ainsi qu'un bilan du PGRE en 2021.

**La présente mission, confiée au cabinet EMA Conseil à l'été 2023 s'inscrit dans un processus global de bilan, évaluation et perspectives du Contrat de rivière Têt-Bourdigou 2017-2022.** Ce travail est alimenté par diverses sources de données et des avis d'acteurs, ainsi que par **un bilan technique et financier des actions du Contrat réalisé en interne par le SMTBV** entre septembre 2023 et mars 2024.

La mission d'EMA Conseil comporte 5 phases :

1. Cadrage – 1er recueil de données et d'informations<sup>1</sup>
2. Analyse de l'évolution du bassin, des effets du Contrat et de son fonctionnement
3. Evaluation formelle de la démarche
4. Bilan global, recommandations et perspectives
5. Tranche conditionnelle : rédaction d'un futur programme d'actions

**Le présent rapport constitue le rapport n°2 d'EMA Conseil correspondant aux phases 3 (évaluation) et 4 (recommandations et perspectives), dans sa version provisoire.**

---

<sup>1</sup> Cette première phase a donné lieu à une note d'étape à l'intention du SMTBV, en déc. 2023.

# 1 EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE

## 1.1 ELEMENTS DE METHODE

### a) Des phases d'écoute et de constats (phases 1 et 2) à l'évaluation (phase 3)

Les premières phases de l'étude ont consisté en la mise en œuvre de diverses investigations et analyses visant à réaliser des constats, sans jugement porté :

- Phase 1 : enquêtes auprès des principaux partenaires de la démarche, appropriation des enjeux du territoire, y compris à travers quelques jours de terrain, et du bilan technique et financier du Contrat de rivière
- Phase 2 :
  - Analyse de l'évolution du territoire et des effets du Contrat de rivière, avec une réactualisation des données portant sur l'ensemble des thématiques du Contrat de rivière ;
  - Analyse factuelle du fonctionnement de la démarche (pilotage, animation, ...).

La phase 3 de la mission consiste, pour sa part :

- à **analyser le plus objectivement possible l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats** de la procédure mise en œuvre,
- à **porter un regard évaluatif sur le fonctionnement** du Contrat de rivière **et son articulation avec les autres approches** portant sur les mêmes enjeux ou des enjeux proches, ...

... sur la base des acquis et enseignements résultant des approches développées dans les phases précédentes et de la vision « externe » de la procédure et de la neutralité du cabinet d'études.

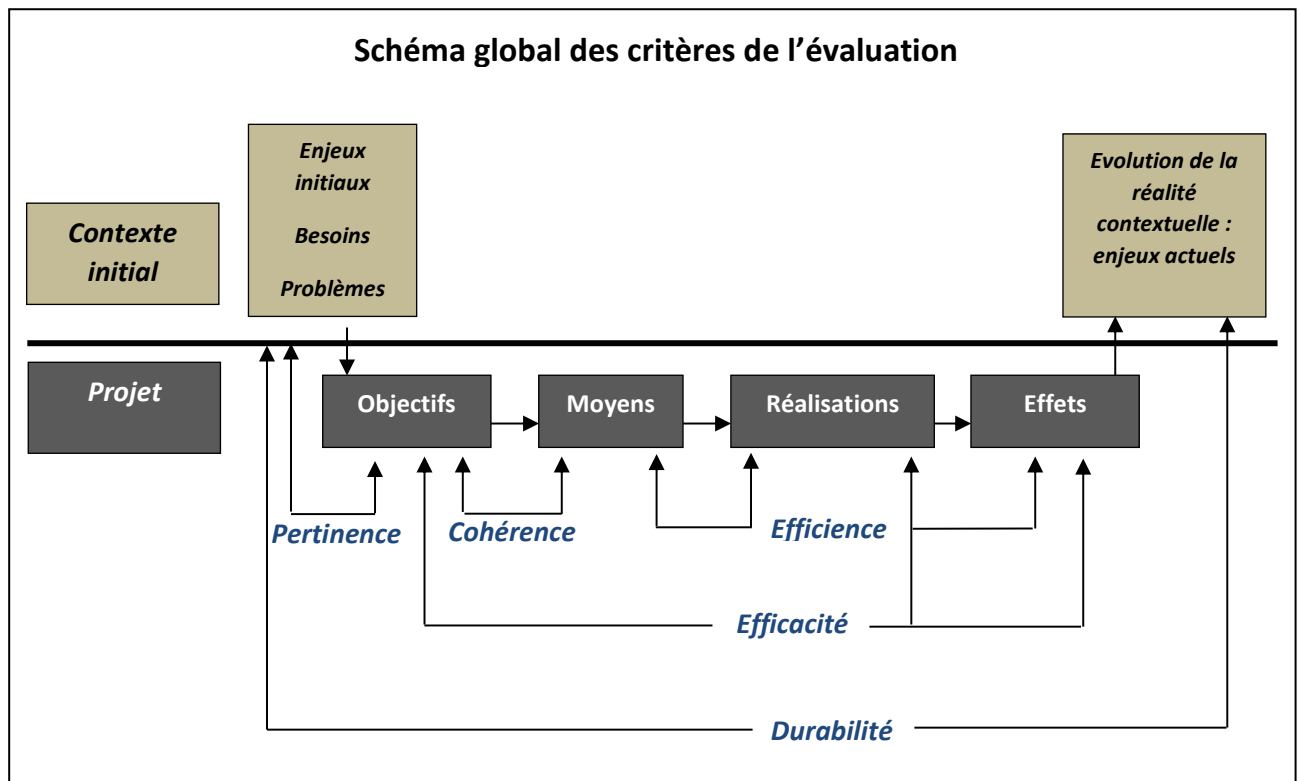
Par ailleurs, cette phase est conçue comme la charnière entre travail rétrospectif (partie bilan et évaluation) et prospectif (partie prospective, à venir en phase 4).

### b) Rappel des critères de l'évaluation « classique » (et de leurs limites)

Cette évaluation repose sur l'examen de critères relativement « classiques » de ce genre d'exercice :

- La **pertinence**, qui permet de juger de l'adéquation des objectifs du projet aux besoins, enjeux et problèmes auxquels il entendait répondre.
- La **cohérence**, qui permet d'apprécier si les moyens mobilisés dans le projet ont été à la hauteur des objectifs fixés. Elle peut aussi concerner la cohérence des différents objectifs du projet entre eux et/ou par rapport à ceux d'autres approches menées par ailleurs.
- L'**efficacité**, qui s'intéresse à l'écart qui existe entre les résultats et les impacts produits d'une part, et les objectifs initiaux du projet d'autre part.
- L'**efficience** mesure, quant à elle, le rapport entre les moyens développés et les résultats obtenus. C'est un jugement porté sur le rapport coûts/résultats et impacts ou « coût/efficacité ».
- La **durabilité** pose la question de la pérennisation des acquis/réalisations de la procédure (entretien, conditions du maintien des effets acquis) et envisage également les points de fonctionnement et relations entre partenaires qui semblent pouvoir jouer un rôle important pour la suite.

Le schéma suivant figure les liens entre ces critères :



A noter : La pertinence des objectifs et la cohérence des moyens prévus renvoient à l'examen de la phase de montage (élaboration) du projet, l'efficience et l'efficacité au déroulement du programme et à ses effets et la durabilité aux suites du programme. Par ailleurs, l'expérience montre que l'évaluation de l'efficience est souvent complexe et n'est généralement envisageable que de façon très partielle.

Ces critères appliqués aux objectifs assignés à la démarche permettent ainsi **d'évaluer, c'est à dire de juger et de comprendre/expliciter, dans quelle mesure la démarche/procédure a permis d'atteindre ces objectifs**. Néanmoins, l'expérience montre que le manque de précision et de quantification des objectifs des Contrats de rivière en général, ainsi que la difficulté à mettre en œuvre un suivi précis des actions et de leurs résultats (par le renseignement régulier d'indicateurs techniques d'effets quantifiés), **ne permettent pas une évaluation ex-post très précise**. L'accent est donc plutôt mis sur **l'évaluation de la stratégie et des moyens mis en œuvre** à travers la démarche pour traiter les enjeux du territoire, à défaut de pouvoir effectivement juger complètement les résultats, par manque d'indicateurs de suivi de ceux-ci.

Enfin, l'évaluation est **nourrie en partie par les « dires d'acteurs » écoutés en première phase** de la mission ; cet élément est essentiel pour proposer une évaluation ancrée territorialement et dans une certaine mesure, co-construite avec les principaux partenaires (dans la limite de ces enquêtes, qui n'ont concerné qu'une vingtaine de structures du territoire et dont le temps imparti ne permettait pas de questionner en détails les actions prévues et menées).



### c) Parties proposées dans l'évaluation suivante

L'évaluation proposée comporte 3 parties :

1. La **première partie propose un regard évaluatif du fonctionnement de la démarche du Contrat de rivière** (fonctionnement présenté de manière factuel en fin de rapport de phase 2 – 1<sup>er</sup> rapport produite par EMA Conseil en mars 2024). Sans tout commenter de ce fonctionnement, EMA Conseil met en avant les éléments évaluatifs qu'elle considère saillants concernant l'animation, le portage, la concertation et la communication à même d'expliquer les avancées ou difficultés d'avancement de ce premier Contrat de rivière.
2. La **deuxième partie évalue les réalisations/actions du Contrat de manière synthétique, par sous-volets** ; elle est présentée sous la forme de grands tableaux A3 avec en colonnes les 5 critères de l'évaluation (rappelés ci-avant) et en lignes les volets et sous-volets du Contrat. Au sein de chaque case, EMA Conseil porte des jugements courts accompagnés de pictogrammes, permettant une lecture rapide par des non-spécialistes. Ce choix répond à l'ambition de rendre cette partie de l'évaluation accessible et rapide à lire, les éléments techniques auxquels elle se réfère figurant dans les rapports des phases précédentes (dont le bilan technique et financier mené en interne par le SMTBV). Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais là aussi, de **faire ressortir les points, positifs ou négatifs, les plus explicatifs du bilan du Contrat terminé**.
3. La **dernière partie propose une réponse aux questions évaluatives plus transversales** formulées en fin de phase de cadrage (phase 1). Ces questions-clés sont les suivantes :
  - a. En quoi la multiplicité des porteurs d'actions/démarches a-t-elle pu avoir une implication sur la lisibilité, la cohérence, voire l'efficacité du Contrat de rivière ?
    - i. A propos des actions sur les milieux aquatiques
    - ii. A propos des actions sur l'aspect quantitatif de la gestion de l'eau (canaux, AEP...)
  - b. Quelles limites et articulations entre PGRE et action régaliennne sur la gestion quantitative ?
  - c. Quelle plus-value du Contrat de rivière sur le traitement de l'enjeu qualitatif (volet 2) ?



## 1.2 EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA DEMARCHE

### a) Portage du Contrat de rivière : Un syndicat de bassin versant désormais bien reconnu sur l'ensemble de son territoire et dans ses compétences, mais dont le travail n'est pas facilité par la multiplicité des démarches/acteurs intervenant en parallèle sur son périmètre<sup>2</sup>

La « montée en puissance et en reconnaissance » du SMTBV depuis la période « avant Contrat » est nette et a été présentée dans l'analyse du fonctionnement de la démarche proposée en phase 2 (rapport 1 de la présente mission). En effet, **le syndicat a clairement su prendre une place de plus en plus centrale au sein du territoire, tant politiquement que techniquement**, concernant de plus en plus d'enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Si sa reconnaissance sur les **enjeux hydrauliques et de risques liés aux crues** était déjà bien en place avant 2017, avec son portage de la démarche PAPI, elle s'est encore affermie et **élargie à la gestion des milieux aquatiques**, avec le portage du Contrat de rivière et surtout, avec sa prise de compétence GEMAPI, début 2019. En effet, pour beaucoup d'élus notamment (et le grand public plus généralement), une compétence ne devient vraiment « parlante », tangible, qu'avec des travaux et des investissements, bien visibles à la clé... ce qui a pu être le cas dès que le Syndicat a récupéré les missions et le personnel des ex-syndicats hydrauliques de la Plaine du Roussillon et puis, **à partir de 2020, avec les premières tranches de travaux d'entretien-restauration de la ripisylve<sup>3</sup>** menées en divers secteurs du bassin versant. Ces derniers, non centrés sur l'aval du bassin mais au contraire plutôt sur l'amont de Vinça, ont d'autant plus permis aux élus de l'amont du bassin de ressentir une meilleure prise en compte de leurs problématiques. En effet, jusqu'ici les acteurs de l'amont du bassin versant pouvaient avoir le sentiment que le syndicat œuvrait surtout pour la partie aval du bassin versant (notamment la Plaine de Roussillon), et ce en partie à juste titre car cette partie du territoire concentre effectivement les enjeux les plus forts en termes de risques et de partage de la ressource en eau notamment.

Par ailleurs et même si la mission du syndicat sur ces autres sujets ne concerne essentiellement encore que le portage d'études ou suivis, l'animation globale et l'accompagnement d'acteurs locaux dans leurs actions, **3 sujets forts de la période 2017-2022 (2023) – hors PAPI – ont également contribué à faire connaître et reconnaître l'action du SMTBV :**

1. **Le PGRE** (volet 3 du Contrat de rivière), pour lequel le syndicat était déjà reconnu localement en 2017 notamment grâce à son animation locale dans les sous-bassins de la Rotja et de la Lentilla, mais dont **la place et la médiatisation ont pris une tout autre ampleur avec son affirmation technique et politique sur le sujet, notamment depuis 2022** que le territoire vit une crise « sécheresse » sans précédent. Même si la situation a été difficile ces 2 derniers étés et a entraîné des divergences politiques entre les acteurs-clés (Services de l'Etat/Agence de l'Eau, SMTBV, CD66, SMNPR en tant que porteur du SAGE des nappes, représentants d'usagers agricoles...), le SMTBV est resté solide sur ses bases et a pu contribuer à ce que le dialogue perdure et que des compromis soient trouvés, notamment grâce à sa connaissance des acteurs/enjeux locaux, son suivi hydrologique et sa légitimité technique.
2. **Le projet de restauration de la Têt en aval de Vinça** : en 2017, les acteurs n'avaient en main qu'un diagnostic initial de la situation qui avait bien pointé l'ampleur du désordre sédimentaire touchant la Têt en aval de Vinça et notamment en aval de l'Ille-sur-Têt. Le Contrat de rivière,

---

<sup>2</sup> Et par le sous-dimensionnement de son équipe, cf. point b) suivant.

<sup>3</sup> Et le désembâclement du lit de la Têt aval après les crues de 2020 ; travaux menés hors Contrat de rivière mais ayant eu un coût important.

à travers ses études dédiées portées par le SMTBV, a permis des avancées importantes dans la connaissance et le partage entre acteurs de la compréhension du problème ; on peut dire que c'est vraiment à partir de ces études et de l'effet des crues de 2020 que **la prise de conscience de la complexité, de l'urgence et des implications du dérèglement dynamique majeur de la Têt s'est opérée**, de la part des élus notamment. Le rôle pédagogique central, et stratégique, du SMTBV a été probant sur ce sujet ces dernières années.

3. **La réflexion stratégique autour des zones humides** animée par le SMTBV depuis 2021 : le sujet est plus récemment investi et moins « mobilisateur » des élus en général, mais force est de constater que **le travail mené a permis une première « couche » de sensibilisation assez large**, notamment grâce à des moments de travail concerté auxquels étaient conviés beaucoup d'acteurs locaux, en plus des partenaires technico-financiers plus habitués au sujet. Là aussi, le SMTBV a bien joué son rôle d'animateur global et est désormais en capacité (technique et politique) d'insuffler une énergie mobilisatrice et de piloter la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie élaborée collectivement. La question centrale soulevée in fine par le travail de ces 3 dernières années étant celle d'une forme de coordination de la maîtrise d'ouvrage des futures actions, qui sera forcément partagée entre un nombre important d'acteurs (*cf. paragraphe dédié plus loin*).

Pour autant, au-delà des questions de moyens humains du syndicat (*cf. point suivant*), on ne peut que constater que **l'action du SMTBV est rendue difficile, voire freinée** (rendue moins efficiente) **par deux caractéristiques-clés** du périmètre du Contrat de rivière : **la très grande taille de ce territoire** (1 600 km<sup>2</sup>, contre une valeur moyenne en France située plutôt entre 500 et 1000 km<sup>2</sup>) **et la multiplicité des acteurs de niveau intermédiaire**, intervenant : les uns sur les milieux aquatiques et humides, les autres sur des ouvrages (barrages, ponts, canaux, centrales hydroélectriques, etc.), les derniers sur la gestion des enjeux de ressources en eau, souterraine ou de surface. Et ce à travers leurs politiques propres voire (et/ou) des démarches territoriales (Charte du PNR, PGRI nappes, diverses missions d'accompagnement assurées par le CD66, missions de la Chambre agriculture, prérogatives d'un ensemble de gestionnaires de cours d'eau, canaux, espaces naturels humides...). En effet, chacun de ces acteurs de niveau intermédiaire a des moyens, pour certains même bien supérieurs à ceux du SMTBV, et des priorités qui lui sont propres, et **le rôle de pilote attribué au SMTBV dans le cadre du Contrat de rivière ne s'appuie, dans les faits, sur aucun levier autre que « le bon vouloir » de ces acteurs**. C'est un constat général qui peut être fait pour tous les Contrats de rivière d'ailleurs et qui en constituent une des limites en tant qu'outil. Autant les acteurs de niveau plus local (les communes, les petites ASA, d'autres acteurs très locaux comme les riverains, etc...) peuvent tout à fait accepter les conseils et l'aide d'un acteur comme le SMTBV, autant les acteurs de niveau intermédiaire, pour les raisons évoquées ci-dessus, peuvent plus facilement s'en passer, voire ne pas l'accepter pour des raisons plus politiques.

La **phase prospective** (*cf. partie 2.3*) **propose de se questionner sur les limites des missions/compétences du SMTBV**, d'une part pour éviter des dépenses d'argent public redondantes voire peu efficaces que peuvent d'ailleurs déjà (et depuis un certain nombre d'années) questionner certains élus à travers le notion de « millefeuille administratif », et a contrario, pour éviter aussi des « angles morts » où in fine, aucun acteur n'assurerait vraiment et efficacement un rôle de pilote/animateur (dans le cas où ce rôle serait toujours perçu comme nécessaire sur le sujet).

**b) Animation - ressources humaines dédiées au Contrat de rivière : Une équipe très compétente, mais obligée de « faire des impasses » du fait de l'inadaptation de son dimensionnement aux primo-ambitions affichées, plus particulièrement à partir de 2020-2021**

L'équipe dédiée au Contrat de rivière au sein du SMTBV a représenté **un équivalent de 2,5 ETP moyens lissés sur 5 ans**<sup>4</sup>, si l'on exclut de cette comptabilité les temps administratif et liés au fonctionnement du syndicat. En effet, notamment, entre 2017 et 2019, un temps important a dû être consacré à la préparation puis à la formalisation du transfert de la nouvelle compétence GEMAPI au SMTBV ; quant à l'augmentation de l'équipe prévue au Contrat, elle s'est fait attendre<sup>5</sup> et seul un nouveau poste de technicien de rivière a été ouvert en toute dernière année de la démarche (2022)<sup>6</sup>. Au regard de l'étendue des champs du Contrat de rivière et du bassin versant, ainsi que de l'ampleur et de la complexité des enjeux, **ce dimensionnement nous apparaît clairement insuffisant** et la majorité des partenaires interrogés en première phase de l'étude se sont également exprimés en ce sens.

En effet, sur ce territoire en 2017, il s'agissait de lancer **un nombre important de (sous-)volets d'actions qui n'avaient encore jamais été pris en charge de manière globale, dont la maîtrise d'ouvrage était très éclatée** entre de nombreux acteurs et ce, **sur la base d'un diagnostic et d'une stratégie globale manquants pour nombre de sujets**<sup>7</sup> :

- Continuité écologique : pas de stratégie explicite au-delà de la dizaine d'ouvrages repérés prioritaires, même si un inventaire des ouvrages posant problème existait pour la plus grande partie du réseau hydrographique ;
- Zones humides : un diagnostic global préalable (Atlas départemental) mais une stratégie restant à construire ;
- Volet 2 : absence d'étude préalable globale qui aurait précisé, pour chaque type de pressions de pollution, où se situaient les priorités au regard des enjeux de milieux aquatiques/humides, et proposé une stratégie partagée (priorités d'actions) (*cf. dernière question évaluative*) ;
- Volet 3 : étude « EVP » datant de 2012 n'ayant pas produit de BDD fonctionnelle/partagée des prélèvements et rejets, ni de stratégie opérationnelle au-delà de l'identification des sous-bassins les plus sous tension et de l'estimation du déficit à cette échelle<sup>8</sup> ; des avancées sur les sous-bassins prioritaires de l'amont du bassin surtout entre 2014 et 2017 mais une stratégie et un programme global qui restait également à construire.

---

<sup>4</sup> Temps s'appuyant sur une partie du poste de direction, les 2 postes de chargées de mission et le poste de technicienne de rivière (ce dernier à partir de 2022).

<sup>5</sup> Cela s'explique par la réorganisation du SMTBV en 2019 (passage de 5,5 ETP en 2018 à 15 ETP et nouvelles missions).

<sup>6</sup> Avant 2022, le poste de technicien de rivière était tenu par un ex-agent du SMATA.

<sup>7</sup> L'idée n'est pas de critiquer fortement et systématiquement le fait que certaines stratégies manquaient, car on peut légitimement décider de lancer un programme d'actions tout en ayant encore certains sujets à explorer pour définir les actions ... Mais dans le cas du Contrat de rivière Têt-Bourdigou, une majorité des sous-volets d'actions restaient à définir (les fiches-actions abouties ne portaient que sur très peu de sujets) et le propos ici est d'éclairer le fait que **construire les stratégies et programmes d'actions opérationnels est un travail très gourmand en temps de chargés de mission et en concertation**, à tous les échelons, quand il n'a pas été sous-traité en amont à des bureaux d'études.

<sup>8</sup> L'étude a construit un modèle global et par tronçons définissant des niveaux de déficit quantitatif mais sa visée n'était pas opérationnelle, elle n'abordait pas du tout la question de l'identification des prélèvements les plus impactants ni celle, cruciale stratégiquement, de la répartition des marges d'économies d'eau possibles entre l'ensemble des prélèvements ou des capacités d'évolution des modalités de gestion des canaux, par exemple.

Ainsi, si l'on cumule ce manque global de stratégie et définition préalable des programmes d'actions, l'ampleur du territoire et le nombre d'acteurs à connaître et associer (et leur hétérogénéité), la complexité des sujets et les possibles contradictions voire conflits d'usages, et enfin, l'arrivée récente de l'animatrice du Contrat de rivière, en mai 2017, on comprend aisément que :

- Les années suivantes ont surtout été, pour bon nombre des sujets investis par l'équipe du Contrat de rivière, consacrées à **une forme d'appropriation de ce territoire global et de ses enjeux**, une interconnaissance entre ses nombreux acteurs, une amélioration de la connaissance technique et à l'élaboration des projets d'actions ;
- **Des impasses ont dû être faites par l'équipe du SMTBV**, par manque important de temps de travail disponible : appropriation, compilation et tri, actualisation et valorisation d'un ensemble de données, notamment sous forme cartographique qui auraient aidé au pilotage stratégique, animation plus régulière de temps d'information et/ou de travail notamment avec les élus, communication ciblée auprès des élus voire d'autres types d'acteurs, animation du Comité de rivière, suivi technico-financier et tableau de bord des actions, accompagnement de certains maîtres d'ouvrage qui auraient pu en avoir besoin, ...

En résumé, **le bilan opérationnel de ce premier Contrat de rivière Têt-Bourdigou ne peut être apprécié qu'au travers de ce sous-dimensionnement initial important des ressources humaines dédiées**. Même si a priori, en 2017, il n'était sans doute pas évident de se rendre compte de l'importance du besoin en ingénierie préalable pour vraiment mettre en route les actions opérationnelles ambitionnées par ce Contrat. Car ce qui est patent, c'est surtout **l'écart entre l'importance des ambitions** (ensemble des objectifs affichés) **et les moyens humains retenus**. L'équipe du syndicat n'a laissé aucun sujet de côté, mais a dû faire avec un manque patent de ressources humaines.

Pour autant, ces constats n'altèrent en rien **la qualité du travail qui a été mené**, soulignée également par l'ensemble des partenaires interrogés en première phase de cette étude. Ils poussent plutôt à saluer le dévouement de l'équipe technique face à l'inévitable frustration de ne pas arriver à enclencher plus de réalisations, même si bien sûr, d'autres facteurs externes au SMTBV expliquent aussi les difficultés qu'ont pu connaître certains volets du Contrat de rivière.

### **c) Pilotage et concertation : Une concertation importante et efficace lors de l'émergence et du lancement du Contrat de rivière mais des instances plus inégales dans leur fonctionnement depuis 2018-2019, avec une participation faible des élus**

Piloter une démarche multipartenariale implique d'établir et d'animer un dispositif de gouvernance parfois complexe car devant tenir compte d'une part, de l'hétérogénéité des acteurs (de la commune ou « petite » ASA aux partenaires institutionnels en passant par les différents EPCI ; des techniciens aux élus et autres bénévoles de ces structures) et d'autre part, des différentes échelles de travail (échelle « projet », échelle du secteur ou du sous-bassin, échelle globale du bassin versant). Cela implique aussi **de distinguer les instances de travail informelles (souvent plus techniques), des instances de pilotage, orientation et décision, et de définir et partager leur composition**.

Dans le cas du Contrat de rivière Têt-Bourdigou, un dispositif complet avait été proposé initialement ; cependant, il s'est vite avéré compliqué pour l'équipe du SMTBV de l'animer tel que prévu et **des simplifications ont été opérées de manière à ne pas démultiplier les réunions** entre les « commissions thématiques », les « comités techniques », « les comités de pilotage », le « Comité de rivière », le « bureau du Comité de rivière », etc. (sans parler bien sûr des instances propres à chaque

acteur/maître d'ouvrage). Pour autant, ce dispositif a, involontairement, introduit **une forme de « flou » dans les diverses instances, leurs rôles respectifs et leurs compositions**, tout du moins vu de l'extérieur (en interne au SMTBV, l'organisation pouvait être claire) et peut-être contribué à un certain éloignement des élus (voire d'autres acteurs ?). La majeure partie des acteurs ne s'en est pas plainte, parmi les plus impliqués que nous avons interrogés, si ce n'est par rapport à la validation de l'avenant en 2020<sup>9</sup>, notamment parce que cette rationalisation des réunions leur convenait globalement et qu'ils s'estimaient suffisamment associés et informés et en capacité à aller chercher l'information qu'il leur aurait manquée. Cependant, il nous semble que pour les acteurs plus éloignés de la démarche, et notamment pour les élus du territoire ou certaines structures moins directement partenaires du Contrat mais pouvant s'y intéresser, savoir quand et à quelle instance participer n'a pas dû toujours être aisé à déterminer.

Dans les faits, et comme décrits assez précisément dans l'analyse du fonctionnement développée en phase 2 (rapport 1), l'équipe du Contrat de rivière a ainsi fonctionné avec :

- Le **Comité de rivière**, instance plénière d'orientation et de décision de la démarche pour ses étapes-clés : si celui-ci s'est réuni régulièrement (1 fois par an) jusqu'en 2019, celui-ci n'a plus été réuni depuis 2020 (dernière tentative manquée pour cause de confinement Covid 19).
- Les **commissions thématiques**, par volet (volets 1, 2 et 3-PGRE), instances initialement dédiées à des échanges « mixtes » (technico-politiques) entre les acteurs locaux, à l'échelle globale du bassin versant ; ces instances ont été réunies assez inégalement, en première partie de Contrat seulement pour les volets 1 et 2, plus régulièrement pour le volet 3 jusqu'en 2021 puis plus du tout depuis.
- Des **comités techniques et/ou de pilotage** par étude globale ou par « gros » projet : pour les études du volet 1 (restauration de la Têt, stratégie zones humides, ...) et le suivi du projet « Têt aval » par exemple. De fait, ces comités ont été nombreux, notamment depuis 2021.

Les personnes qui ont été associées et ont pu participer régulièrement à ces réunions ont pour la plupart été très satisfaites de leur organisation et déroulement, ainsi que de la qualité des productions (diaporamas, comptes-rendus...). L'examen des feuilles d'émargement a montré qu'il s'agissait **essentiellement du premier cercle d'acteurs les plus impliqués** dans la démarche, **soit entre 10 et 20 structures, majoritairement représentées par leurs salariés**. Ce qui nous pose question, c'est plutôt la faible participation des autres partenaires (très nombreux à l'échelle du bassin versant) et notamment des élus des collectivités locales<sup>10</sup>.

Ainsi, d'une information/association relativement « égale » pour tout le monde en première partie du Contrat – avec une participation mixte élus – techniciens « normale » au Comité de rivière ou aux commissions thématiques, **on a dérivé pour diverses raisons** (Covid 19, manque de temps de l'équipe du SMTBV, « crise sécheresse », taille du bassin versant...) **vers des instances de moins en moins formelles plutôt destinées aux techniciens** et de plus en plus désertées de la part des élus et des acteurs les plus « périphériques » (hors 1<sup>er</sup> cercle).

---

<sup>9</sup> 2-3 acteurs ont regretté une procédure de bilan intermédiaire et d'avenant « rapidement » menée sans véritable remise en perspective des actions et ayant souffert des restrictions de réunion de la période Covid ; de fait, la validation a dû se faire par écrit et avec un délai de retour estimé insuffisant par certains.

<sup>10</sup> En effet, au sein d'une Communauté de communes, le jeu de la représentation fait que seuls 1 ou 2 élus par interco (le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint en général) participent au Comité syndical du SMTBV et peuvent donc être informés par ce biais... Mais **le Comité syndical du SMTBV n'est pas l'organe d'orientation du Contrat de rivière** ... et dans une instance de type commission thématique ou géographique, d'autres élus, y compris communaux, pourraient participer.

La participation inégale des différents acteurs, et la difficulté à réunir les élus, sont des constats tout à fait classiques de ce type de démarches territoriales (nécessitant de nombreux temps d'échanges) et les actions peuvent très bien avancer sans une mobilisation de tous les acteurs... Cependant, il nous semble que **les spécificités du territoire et notamment sa grande taille et son hétérogénéité auraient pu / dû inciter le SMTBV à envisager une concertation à l'échelle des sous-bassins ou sous-territoires ou EPCI-FP<sup>11</sup>** ; cela aurait permis de se rapprocher des acteurs locaux qui, de fait, ne pouvaient pas toujours trouver leur place dans les réunions à l'échelle du bassin versant ou du projet de la Têt aval, par exemple, qui se sont tenues pour leur grande majorité à Perpignan ou dans ses environs. **Cette manière de travailler, « relocalisée », a d'ailleurs été celle qui a connu le plus de succès et d'efficacité** dans le cas du PGRE, pour les sous-bassins de la Rotja, de la Lentilla ou de la Castellane. Mais elle demande du temps de préparation, d'animation, de répétitions et de régularité ... temps qui, on l'a vu, a particulièrement manqué à l'équipe du Contrat de rivière.

De plus, notamment pour des décisions pouvant intéresser l'ensemble des partenaires (gros projet, choix stratégique/arbitrage, ré-orientation de la politique ou discussions des liens entre politiques, ...), **faire « vivre » plus régulièrement l'organe multipartenarial, délibératif et décisionnel qu'est le Comité de rivière**, aurait été opportun, en lui redonnant une vraie place de pilotage politique.

La **phase prospective** (cf. partie 2.3) propose de repenser un dispositif de concertation et de communication (cf. également point ci-après) à différentes échelles, et adaptés aux différents types d'acteurs partenaires.

#### **d) Communication : Des outils développés de très bonne qualité mais dont la diffusion est restée limitée, ainsi que la communication ciblée envers les élus**

Le bilan de fonctionnement présenté en phase 2 (fin de rapport 1) rappelle les différents types d'outils de communication, générale et ciblée, déployée par le SMTBV dans le cadre du Contrat de rivière (et du PAPI pour certains). L'analyse fait ressortir la diversité et la qualité de ces outils produits, mais également, bien que les indicateurs quantifiés manquent, une utilisation/diffusion de ces médias en deçà du potentiel de ce territoire, très grand, composé d'acteurs très diversifiés et aux enjeux en lien avec l'eau très forts.

En effet, et l'on revient encore au manque de ressources humaines, **faire vivre, animer, des médias de communication est une tâche très chronophage et mérite une attention, si ce n'est permanente, au moins très régulière**, car les messages ne passent, en général, que s'ils sont répétés et répétés... et en utilisant non seulement les voies de diffusion classique propre à la structure porteuse mais aussi, d'autres voies plus générales, capables de toucher plus de monde (conférence et articles de presse, articles dans les journaux des collectivités locales, relais via les partenaires du Contrat, ...).

Le SMTBV a clairement montré ses compétences en matière de communication « grand public » : intitulés accrocheurs, grande qualité rédactionnelle et graphique, originalité de certains médias (jeu, ciné-débat, ...). Il est donc d'autant plus dommage que les outils développés ne touchent pas plus de monde, peut-être en envisageant des déclinaisons de certains médias (guides, lettres info, ...) mieux adaptées par public-cible.

Enfin, il nous semble **important qu'un « public » bien particulier soit prioritaire en matière de communication et sensibilisation, le public des élus**, de tous les élus du territoire (maires, adjoints mais aussi ensemble des conseillers, municipaux et communautaires), parce qu'ils constituent les

---

<sup>11</sup> Ce qui a été fait dans le cadre du PAPI par exemple.

intermédiaires à privilégier entre les acteurs proches du Contrat de rivière et la population et aussi voire surtout, parce qu'ils sont les premiers délibérateurs et décisionnaires des politiques locales. Il est dommage de constater que très souvent, les démarches territoriales que sont les Contrats de rivière (et autres procédures globales de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques), ne les associent pas suffisamment aux actions menées et à mener. Certes, il s'agit d'un « public » très occupé et difficile à mobiliser, mais se questionner sur les moyens qui faciliteraient leur participation est sans doute une priorité pour la suite, particulièrement sur ce grand territoire où **la distance entre Perpignan/la Plaine du Roussillon, et le reste bassin versant de la Têt semble être un facteur limitant important.**

Nous en profitons d'ailleurs, à propos de cette distance évoquée ci-dessus, pour conclure cette partie sur un point qui est sans doute aussi un frein global à la mobilisation des acteurs des ¾ amont du bassin versant : **la prépondérance des enjeux de la Plaine du Roussillon.** En effet, bien que légitime au regard de la réelle et techniquement reconnue importance de ces enjeux (qualité et quantité des eaux de surface et souterraines, état physique de la Têt aval, enjeux hydrauliques et de risques d'inondation, etc.), cette prépondérance peut amener certains acteurs et certains enjeux du reste du territoire à se sentir moins ou peu pris en compte... en partie à juste titre d'ailleurs. Le moyen le plus évident pour gommer les effets de cette hétérogénéité du territoire est de raisonner, concerter et agir à l'échelle des sous-territoires (cf. partie 2.3).

### 1.3 EVALUATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE

#### a) Préambule : une stratégie préalable peu lisible/explicite et sans doute peu appropriée par les acteurs locaux autres que les plus impliqués

Un élément marquant du Contrat de rivière évalué est l'écart et le **manque de lisibilité a posteriori des liens et des choix réalisés entre des études préalables** s'étant déroulé plusieurs années avant le lancement du Contrat (notamment BRL 2010-2012, Burgeap-CCeau 2014-2015) **et le Contrat lui-même signé en 2017.** On comprend a posteriori que l'avant-projet du Contrat de rivière, travaillé dans la foulée de la dernière étude Burgeap-CCeau en 2015 (et ayant donné lieu à un premier agrément en octobre 2015), a été écrit alors que les diagnostics et propositions issues des études préalables étaient encore bien en mémoire des acteurs locaux ; cette continuité peut expliquer qu'il n'ait pas été jugé utile, à l'époque, de rédiger un « chapeau » stratégique au Contrat<sup>12</sup>.

Cependant, **2 ans de plus se sont écoulés entre 2015 et le lancement effectif du Contrat de rivière en 2017,** et la lecture « sèche » (sans retourner aux études préalables déjà anciennes et surtout très imposantes/détaillées) du document du Contrat de rivière n'éclaire pas vraiment sur une stratégie, volet par volet. Des objectifs généraux, classiques, sont formulés mais sans que dans chaque volet, on puisse comprendre précisément les orientations d'actions privilégiées et surtout, avoir des objectifs chiffrés visés et/ou les arguments, même qualitatifs, expliquant les priorités d'actions retenues. Bref, il a sans doute manqué **un document unique** (balayant tous les thèmes du futur Contrat) **à vocation stratégique**<sup>13</sup>, qui aurait permis de bien comprendre et formaliser le passage entre des enjeux décrits

---

<sup>12</sup> En dehors du rappel, très peu « expliquant » d'une stratégie locale, des documents cadres (SDAGE, etc.) et autres démarches menées en parallèle (SAGE, PAPI, ...).

<sup>13</sup> Nuance possible : il est probable qu'une partie de la stratégie figure dans les fiches-actions préalables... mais elle s'y retrouve de fait « noyée » donc très peu lisible, notamment rétrospectivement. Une fiche-action ne devrait qu'expliquer l'action visée ou l'ensemble d'actions prévues ; **la stratégie devrait toujours être présentée et explicitée dans un document chapeau du programme d'actions.**



très précisément dans les études préalables et le programme d'actions in fine retenu, ainsi que ses liens avec les autres programmes d'actions prévus hors Contrat (PAPI, SAGE Nappes, etc.).

C'est un manque classique des premiers Contrats de rivière de **ne pas formaliser de réflexion stratégique sur les objectifs de la démarche**, volet par volet et sous-territoire par sous-territoire, en les quantifiant au maximum au regard d'un « état 0 » lui-même chiffré. Le plus souvent, on manque d'éléments (indicateurs), mais pour autant, **même une stratégie sans indicateurs chiffrés est pertinente** car elle permet d'explicitier les priorités d'actions notamment au regard de leur ratio « coût-bénéfice attendu » et montre qu'on a collectivement opéré cette réflexion, y compris cartographiquement. Ne pas disposer de cette stratégie préalable au moment de cette évaluation rend d'ailleurs l'exercice d'évaluation forcément difficile, et moins précis.

### b) Evaluation par sous-volets du Contrat de rivière

Les tableaux présentés ci-après présentent les « jugements » exprimés par l'équipe d'étude. Chaque ligne renvoie à un volet ou sous-volet initial du contrat et chaque colonne aux différents critères de l'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité/efficience, durabilité). Pour en faciliter la lecture, les jugements sont présentés sous forme de pictogrammes, accompagnés d'une explication synthétique des motifs. Autant que faire se peut, chaque jugement tient compte du contexte (ensemble de facteurs positifs ou négatifs sur lesquels le Contrat n'avait que peu de prises et limites intrinsèques à l'outil).



Jugement très favorable



Jugement favorable



Jugement moyen






























Jugement défavorable




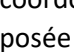


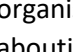







































Jugement très défavorable





















Questionnement ou absence de jugement


















Volets, sous-volets, objectifs et axes d'actions initiaux, inscrits au Contrat et/ou à son avenant de 2020	Analyse de la pertinence Les objectifs retenus au contrat répondaient-ils de manière appropriée aux enjeux ?	Analyse de la cohérence Les moyens (ensembles d'actions) retenus répondaient-ils de manière appropriée aux objectifs ?	Analyse de l'efficacité / efficience Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés / des moyens mobilisés ?	Analyse de la durabilité Les résultats obtenus sont-ils durables ? A quelles conditions ?
<p><b>Volet 1 : Restauration de la dynamique fluviale</b></p> <p><b>Stabiliser le lit et restaurer le fonctionnement physique de la Têt en aval de Vinça (13 km)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définition et mise en œuvre d'un plan de réinjection sédimentaire</li> <li>○ Suivi du profil en long</li> <li>○ Définition d'un projet pilote sur 1 km</li> <li>○ Définition du projet global et lancement des premiers travaux (projet pilote)</li> <li>○ <i>Liens à faire avec :</i> + <i>entretien adapté de la végétation du lit et des berges</i> + <i>restauration de l'espace de mobilité latérale de la rivière</i> + <i>restauration des crues moyennes morphogènes</i></li> </ul>	<p> Priorité donnée à la restauration de la Têt aval, fortement incisée, clairement pertinente et bien identifiée...</p> <p> ... de même que les liens à faire notamment avec l'espace de mobilité latérale (recharge alluviale latérale) et la restauration des crues morphogènes</p> <p> Cependant, aucun objectif formulé pour le reste du bassin versant (malgré des altérations/dégradations physiques pointées sur certains affluents, aval notamment)</p>	<p> Bonne cohérence des actions prévues sur la Têt aval, avec notamment l'idée intéressante de travailler sur un site pilote...</p> <p> ... mais cette vision « restauration physique » prioritaire et « urgente » a sans doute fait un peu passer au second plan, dans un premier temps tout du moins, la réflexion sur les crues morphogènes voire sur l'espace de liberté...</p> <p>... ainsi que celle sur les sources alternatives efficaces de recharge en matériaux</p> <p> De fait, ce sous-volet était très peu avancé en termes d'opérationnalité en 2017</p>	<p> Malgré des retards aux raisons diverses...  les études en vue de la restauration physique de la Têt aval ont bien avancé et permis une meilleure compréhension des phénomènes et leur quantification/caractérisation plus précise ; par l'activation de missions complémentaires, l'impact des crues de 2020 a notamment été étudié et a apporté de précieux éléments de connaissance complémentaire</p> <p> Investissement multi-partenarial dans le suivi de ces études et...</p> <p> Compétences techniques du SMTBV ayant fortement contribué à enrichir les réflexions, à considérer le projet dans toute sa complexité et à retenir une version ambitieuse du projet « Têt aval »</p> <p> Réinjection sédimentaire : volumes réinjectés en aval de Vinça très en deçà des objectifs à viser (action menée peu efficace) ... mais ...</p> <p> ... Réflexions plus globales en cours sur la reprise de sédiments des berges (espace de liberté), la récupération des sédiments de la retenue de Vinça et depuis certains atterrissements aval et sur la possibilité de laisser passer des crues morphogènes au barrage de Vinça</p>	<p> Crues de 2020 ayant occasionné des dégâts, en partie réparés en « urgence » : importance de veiller à la cohérence entre ces réparations (provisoires) et l'ambition du projet Têt aval, ainsi que les autres objectifs (PGRE, continuité écologique, ...)</p> <p> Connaissances nouvelles et compétences techniques capitalisées au sein du SMTBV, et partagées au sein du « GT Têt aval » : acteurs en capacité à porter ce projet ambitieux...</p> <p> ... à condition d'en trouver les moyens financiers, qui sont très importants (~100 M€ !)</p> <p> Projet pilote et étude PRO du projet global en cours de lancement</p>
<p><b>Volet 1 : Restauration de la continuité écologique</b></p> <p><b>Mise en conformité des ouvrages au sein des tronçons en « Liste 2 » et situés dans la ZAP Alose et Lamproie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 8 ouvrages prioritaires ciblés</li> </ul> <p><b>Travailler sur les autres ouvrages diagnostiqués comme limitants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ animation d'un groupe de travail dédié</li> <li>○ 8 ouvrages rajoutés lors de l'avenant</li> </ul> <p><b>Suivi des populations migratrices :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (menés par FDP, MRM...)</li> </ul>	<p> Pertinence de retenir les ouvrages les plus prioritaires au sein des tronçons en Liste 2 et ZAP Alose &amp; Lamproie ... et ...</p> <p> du choix de prévoir une animation spécifique pour identifier les autres ouvrages à traiter ...</p>	<p> Bonne cohérence de la liste des ouvrages prioritaires prévus et rajoutés à l'avenant ... mais ...</p> <p> Manque d'ambition concernant les autres ouvrages (nombreux) posant problème sur le reste du réseau hydrographique (dans le Conflent notamment)</p>	<p> Manque d'appropriation de la thématique et d'identification du SMTBV en tant que chef de file de la réflexion stratégique qui devait se poursuivre sur ce sujet, au-delà des ouvrages réglementaires (pilotes par DDTM)</p> <p> Manque d'instance de réflexion globale Etat / SMTBV (et avec autres partenaires) à ce sujet, susceptible de peser sur les actions mises en œuvre ;  Une des raisons du choix technique non consensuels concernant certains ouvrages (comme l'emblématique ouvrage du Pont Joffre à Perpignan) ?</p> <p> Une moitié des 16 ouvrages prévus traités ou en cours de traitement, avec des difficultés techniques ou liées au coût des aménagements, donc un bilan final entre « mitigé » et « limité »</p>	<p> Acteurs hydroélectriques globalement volontaires pour avancer sur le sujet ...</p> <p> ... ce qui est moins le cas avec les ASA/prises d'eau des canaux du fait de leur moindre solidité économique et avec les acteurs routiers du fait du grand nombre d'ouvrages qui leur incombent</p> <p> Nécessité de mettre à jour une BDD stratégique et opérationnelle (ce que ne permet pas pleinement le ROE à ce jour sur ce territoire)</p>

Volets, sous-volets, objectifs et axes d'actions initiaux, inscrits au Contrat et/ou à son avenant de 2020	Analyse de la pertinence Les objectifs retenus au contrat répondaient-ils de manière appropriée aux enjeux ?	Analyse de la cohérence Les moyens (ensembles d'actions) retenus répondaient-ils de manière appropriée aux objectifs ?	Analyse de l'efficacité / efficience Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés / des moyens mobilisés ?	Analyse de la durabilité Les résultats obtenus sont-ils durables ? A quelles conditions ?
<p><b>Volet 1 : Entretien-restauration de la ripisylve</b></p> <p><b>Entretien-restauration de la ripisylve des linéaires les plus dégradés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les linéaires prévus pour des travaux de dynamique fluviale ou continuité écologique</li> <li>sur le reste des cours d'eau à la ripisylve dégradée (notamment à l'amont du bassin)</li> <li>évolution des pratiques d'entretien en partie aval du bassin notamment</li> </ul> <p><b>Elimination/gestion des espèces végétales invasives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Traiter si analyse cout-bénéfice concluante, les espèces au stade 2 d'invasion</li> </ul>	<p> Une étude préalable de qualité qui avait bien cerné les secteurs à entretenir/restaurer...</p> <p> ... de même qu'elle avait proposé une stratégie de lutte contre les espèces invasives</p> <p> La question de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux (possiblement multiple donc à coordonner, voire rationaliser) bien posée dès 2015</p> <p> Mauvaises pratiques prévalant dans certains secteurs également pointées</p>	<p> Bonne cohérence des actions prévues, à travers la mise en œuvre d'un Plan de gestion pluriannuel (avec plusieurs volets) ... mais ...</p> <p> Réflexion sur les moyens humains (+ organisation humaine) et la stratégie organisationnelle de ces travaux non aboutie en 2017 (rappel : à l'époque l'aval était déjà « géré » par des syndicats et ASCO, c'est à l'amont du bassin que le manque était patent)</p> <p> Le volet « Invasives », bien qu'important, semble passer au second plan des priorités</p>	<p> « Retard au démarrage » opérationnel du fait de la nouvelle compétence GEMAPI, dont l'organisation a pris plusieurs années à aboutir (comme un peu partout en France...)</p> <p> Bon rattrapage de restauration effectué entre 2020 et 2022, en ciblant les secteurs prioritaires de manière pertinente ; travaux supplémentaires pris en charge suite aux crues de début 2020 (désembaclement de la Têt aval)</p> <p> Réflexion stratégique menée en interne au SMTBV sur l'organisation des marchés de travaux, avec l'arrivée d'une technicienne de rivière expérimentée ; ainsi qu'un début de ré-orientation des pratiques d'entretien à l'aval du bassin notamment (meilleure conciliation « MA-PI »)</p> <p> Très faible investissement sur la question des invasives, restée au second plan (stratégie non appropriée/revistée)</p>	<p> SMTBV désormais pleinement reconnu compétent sur ce sujet ... et secteurs prioritaires entretenus ... mais ...</p> <p> Avec des moyens restant limités (humains/financiers) ... et ...</p> <p> Une maîtrise d'ouvrage sur l'aval du bassin toujours « éclatée » et difficile à coordonner/harmoniser</p> <p> ? Eloignement géographique de l'équipe technique par rapport à la partie amont du bassin pouvant poser question</p>
<p><b>Volet 1 : Gestion des zones humides</b></p> <p><b>Améliorer la gestion des zones humides :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'une Stratégie globale dédiée</li> <li>Mise en œuvre des actions de préservation et/ou restauration, en priorité sur les sites des Bouillouses et du Bourdigou</li> </ul>	<p> Double-objectif pertinent d'élaborer une stratégie globale dédiée et de mettre e œuvre en priorité des actions sur les 2 sites emblématiques du bassin (Bouillouses et Bourdigou)</p> <p> Aucun objectif retenu formellement pour engager, sans attendre la fin de la Stratégie, un travail auprès des et avec les communes notamment, sur la base de l'Atlas qui pré-existait (échelle de sensibilisation souvent pertinente)</p>	<p> Bonne cohérence des actions prévues en réponse aux objectifs affichés... mais ...</p> <p> Un certain manque d'ambition / d'anticipation stratégique sur ce volet, notamment sur la question de l'organisation des acteurs, du partage des connaissances et des enjeux (réflexion à mobiliser en amont d'une stratégie opérationnelle)</p> <p> De fait, ce sous-volet était peu avancé en termes d'opérationnalité en 2017, hormis sur le site des Bouillouses</p>	<p> Des avancées opérationnelles limitées sur les 2 sites emblématiques ciblés au départ (Bouillouses et Bourdigou)</p> <p> Une stratégie élaborée de manière concertée et ayant permis un premier niveau de sensibilisation des collectivités et d'échanges entre acteurs impliqués en tant que gestionnaires d'espaces naturels</p> <p> Pas de BDD compilée des zones humides disponible à l'issue de ce travail (ce n'était pas ce qui lui était demandé)</p>	<p> Un qui fera quoi sur quelle(s) zones humide(s) et à quelle échéance encore en questionnement, avec le risque important d'absence de suites à la stratégie élaborée, dont la mise en œuvre va essentiellement continuer de dépendre de l'implication de chaque gestionnaire</p> <p> Création d'un poste dédié à l'animation globale de la Stratégie en réflexion au SMTBV (dont il sera nécessaire de bien définir le rôle par rapport aux gestionnaires locaux)</p>

Volets, sous-volets, objectifs et axes d'actions initiaux, inscrits au Contrat et/ou à son avenant de 2020	Analyse de la pertinence Les objectifs retenus au contrat répondaient-ils de manière appropriée aux enjeux ?	Analyse de la cohérence Les moyens (ensembles d'actions) retenus répondaient-ils de manière appropriée aux objectifs ?	Analyse de l'efficacité / efficience Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés / des moyens mobilisés ?	Analyse de la durabilité Les résultats obtenus sont-ils durables ? A quelles conditions ?
<p><b>Volet 2 : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux</b></p> <p><b>Améliorer l'assainissement domestique collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes et travaux prioritaires sur les STEP de Perpignan et Prades</li> <li>Création de STEP pour 6 petites communes du bassin amont</li> <li>Poursuivre et finaliser les SDA, notamment de PMM et du SIVU du Conflent (viser notamment amélioration fonctionnement par temps de pluie)</li> <li>Etudes et travaux de réhabilitation de réseaux</li> <li>Travail sur les eaux pluviales urbaines (EPU), notamment à Perpignan</li> </ul> <p><b>Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'origine agricole (vigne, vergers), en s'appuyant sur une étude de vulnérabilité (CA66) + mise aux normes des aires de remplissage et lavage des pulvérisateurs (25 visées) + accompagnement projets agro-environnementaux (CA66)</li> <li>D'origine non agricole : poursuite accompagnement démarche « 0 phyto » auprès des communes</li> </ul> <p><b>Réduire les autres pollutions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Macro-déchets sur l'aval du bassin</li> <li>PCB : compléter le diagnostic sur la Basse</li> <li>Liées au ruissellement urbain (actions sur les EPU)</li> </ul> <p><b>Suivre la qualité des eaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan intermédiaire prévu en 2020 (pour ré-orienter la suite des actions prioritaires)</li> <li>Bilan final en 2023</li> </ul>	<p> Bonne pertinence des objectifs généraux affichés, qui couvrait l'ensemble des types de pollutions les plus présents / pénalisants sur le bassin versant et rappelait la nécessité d'un suivi régulier de la qualité des eaux ... mais ...</p> <p> Malgré l'affichage d'un lien entre démarches eaux de surface (Contrat de rivière) / eaux souterraines (SAGE Nappes pour l'aval du bassin seulement), absence de diagnostic préalable partagé et croisé sur ce volet</p> <p> Absence de lisibilité / liens établis entre la qualité des eaux (souterraines et superficielles) et les actions et secteurs qui devaient être ciblés prioritairement (« points noirs »), notamment concernant le volet assainissement domestique mais pas uniquement (absence de stratégie globale explicite concernant l'amélioration de la qualité des eaux, souterraines et superficielles)</p>	<p> Programme d'assainissement collectif bâti, comme classiquement, à partir de la compilation des schémas (pré-existants), en tenant probablement assez peu compte de l'impact des rejets sur la qualité de l'eau et peut-être pas de la capacité d'action des communes/EPCI (moyens humains et financiers)</p> <p> Pas de visibilité des actions prioritaires par secteur, au sein des différents sous-thèmes du volet, dont on attendait un gain environnemental important (point découlant de l'absence de stratégie préalable)</p> <p> Une étude agricole prévue à l'échelle du bassin pour identifier les zones vulnérables au transfert de pollutions diffuses... mais ...</p> <p> Pas de moyens explicitement prévus / fléchés pour l'accompagnement de projets agro-environnementaux</p>	<p> Manque d'investissement (a minima stratégique) du SMTBV sur ce volet, par manque de temps (en complément des approches réglementaire de l'Etat et technique du Satese et des autres partenaires)</p> <p> La non-priorisation des actions au départ explique sans doute la difficulté à avancer sur ce volet avec le manque de visibilité partagée par les principaux partenaires du suivi à opérer, des actions à pousser, au-delà de l'accompagnement « usuel » opéré par le CD66 (Satese) auprès des (petites) collectivités concernant l'assainissement collectif</p> <p> Assainissement collectif : des réalisations/avancées opérationnelles locales, mais aux effets globaux somme toute sans doute limités au regard de l'augmentation de population (permanente et touristique) sur la période ; manque une visibilité de l'évolution du fonctionnement des STEP, au moins les plus importantes</p> <p> Phytosanitaires agricoles : aucune visibilité des avancées possibles ; étude de vulnérabilité ayant conclu à un très faible taux de parcelles problématiques ... mais ...  Sans données d'utilisation des produits phytosanitaires ; Absence d'indicateurs de suivi des pratiques agricoles et d'accompagnement opéré auprès des agriculteurs</p> <p> Phytosanitaires / collectivités : des avancées notables des communes qui ont été confortées avec la nouvelle réglementation en la matière</p> <p> Autres pollutions : des avancées en termes de connaissance, mais sans passer à l'action opérationnelle pour le moment</p> <p> Eaux pluviales urbaines : pas de visibilité à ce sujet (diagnostic global et priorités d'action ? actions faites / actions nécessaires ?)</p> <p> Bilan de la qualité de l'eau : bilan engagé depuis 2023 (en retard par rapport au prévisionnel qui en prévoyait 1 tous les 3 ans) ; dommage de ne pas disposer d'un bilan terminé et pointant les nouvelles priorités (points noirs non résolus) pour cette évaluation</p>	<p> Très faible plus-value du Contrat de rivière sur ce volet globalement, sauf à significativement augmenter le temps dédié à son animation par le SMTBV (stratégie, accompagnement ciblé, évaluation « en temps réel »...) : choix technico-politique à opérer pour clarifier l'ambition à ce sujet et optimiser la synergie entre acteurs partenaires (le rôle du CD66 sur l'accompagnement des petites collectivités demeurant par ailleurs)</p> <p> Macro-déchets : sujet bien investi autour d'un partenariat de connaissance efficace ... mais ...  là aussi, le passage à l'action demandera des moyens et une volonté forte des collectivités locales</p>



Volets, sous-volets, objectifs et axes d'actions initiaux, inscrits au Contrat et/ou à son avenant de 2020	Analyse de la pertinence Les objectifs retenus au contrat répondaient-ils de manière appropriée aux enjeux ?	Analyse de la cohérence Les moyens (ensembles d'actions) retenus répondaient-ils de manière appropriée aux objectifs ?	Analyse de l'efficacité / efficience Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés / des moyens mobilisés ?	Analyse de la durabilité Les résultats obtenus sont-ils durables ? A quelles conditions ?
<p><b>Volet 3 : Amélioration de la gestion quantitative des eaux superficielles</b></p> <p><b>Restaurer « l'équilibre quantitatif » (limiter l'occurrence de la gestion de crises), en développant des outils de partage de la ressource en eau</b></p> <p><b>Amélioration des connaissances hydrologiques et des prélèvements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi hydrologique</li> <li>○ Connaissance des usages, par sous-bassins</li> </ul> <p><b>Optimiser l'utilisation des ressources par des économies d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Animation locale spécifique (accompagnement des usagers)</li> <li>○ Travaux d'économies d'eau agricoles / canaux</li> <li>○ Travaux d'économies d'eau des collectivités AEP</li> </ul> <p><b>Mise en conformité des usages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dispositifs de comptage (objectif 100% des prises équipées de compteurs),</li> <li>○ Desserte débits réservés</li> </ul>	<p> Pas de doutes sur la pertinence des objectifs affichés au départ (très généraux) ... mais ...</p> <p> Un manque patent de diagnostic initial partagé des enjeux (parfois contradictoires), ainsi que d'une connaissance précise et partagée des pressions de prélèvements (et rejets) ; éléments non partagés au moment de l'EVP, en 2012, et qui auraient nécessité une actualisation « avant Contrat »</p> <p> Absence d'analyse de faisabilité et de stratégie globale explicite pour atteindre les objectifs affichés (notamment ceux notifiés en déficit, par sous-bassins) et de traduction claire, pour la plupart des acteurs, de ce que signifiaient/impliquaient les débits objectifs d'étiage entérinés suite à l'EVP (objectifs de fait pour partie remis en question par certains acteurs par la suite)</p>	<p> Programme esquissé en 2017 puis consolidé en 2019 avec l'élaboration du PGRE, ayant donné lieu à un travail important de tri et actualisation... mais ...</p> <p> Programme bâti avec un manque important de connaissances à la fois des prélèvements les plus impactants « à la source » et des marges de manœuvre de réduction de ces pressions (liens actions possibles – gains en économie d'eau « à la source » escomptés), ainsi que de la capacité d'action des ASA et des communes, très nombreuses et le plus souvent peu outillées</p> <p> Augmentation identifiée des besoins humains nécessaires pour animer efficacement à la fois l'ensemble des actions globales du PGRE et le suivi hydrologique, et aussi l'animation locale à l'échelle des sous-bassins et des actions des ASA et communes (passage à 2 ETP prévu)</p> <p> Pas de visibilité des actions prioritaires par secteur, au sein des différents sous-thèmes du volet, dont on attendait un gain en économies d'eau important (point découlant de l'absence de stratégie préalable claire) + Difficulté méthodologique (raisonnement en prélèvement brut ou net) sous-estimée dans ses répercussions (non « levée » avant d'enclencher les actions)</p>	<p> Une efficacité reconnue de l'animation locale à l'échelle des sous-bassins (Rotja, Lentilla...), quand le SMTBV compile et croise à la fois les données d'hydrologie, la connaissance des prélèvements et de leurs usages, l'évaluation des capacités d'action des usagers/ASA... et qu'une forme d'émulation collective à cette échelle opère... le réglementaire ne venant qu'après (DDTM « compréhensive » pour donner le temps aux acteurs de s'organiser au mieux, avant d'envisager des investissements importants : mises aux normes des prises d'eau...)... mais...</p> <p> Ce « modèle » a ses limites... ne fonctionne bien que sur les (petits) sous-bassins où des gains étaient possibles sans gros investissements... en modifiant surtout des pratiques / modalités de desserte en eau</p> <p> A l'aval de Vinça, les enjeux d'usages « concurrents » et le déséquilibre quantitatif sont tels qu'ils demandent une prise en charge plus complexe et complète, et plus précise... ce que le manque de données / connaissances rend difficile, de même que le raisonnement « en silo » (par type d'usage, par type d'eau - de surface ou souterraine ...)</p> <p> Commission PGRE active et bien reliée aux autres instances (cellule Sécheresse, comité barrages, SAGE Nappes) et ayant permis, avec des études-clés (étude retenue de Vinça, ...), de mieux cerner la complexité de la situation et d'ajuster au mieux la gestion des 2 années de crise 2022-2023</p> <p> Actions d'économies d'eau : des réalisations/avancées opérationnelles locales (réseaux AEP, canaux...), mais aux effets peu lisibles par manque d'indicateurs d'effets sur les prélèvements bruts (notamment, les rendements de réseaux AEP ne montrent pas d'amélioration)</p> <p> Diminution significative des prélèvements bruts déclarés des canaux entre 2015 et 2021 ... mais... manque de recul sur les années 2022 et 2023, exceptionnellement sèches (nette remontée des volumes prélevés en 2022)</p> <p> Mise en conformité des prises d'eau des canaux : pas de visibilité de l'avancement (objectif de 100% vraisemblablement loin d'être atteint)</p> <p> A posteriori, même les 2 ETP prévus en 2017 semblent insuffisants au vu de la complexité du volet et des connaissances lacunaires qui auraient gagné à être comblées durant cette période</p>	<p> Compétences techniques, lecture stratégique et légitimité reconnues du SMTBV, qui joue un rôle central de « modérateur » sur ce volet « brûlant » et lourd d'enjeux contradictoires... mais ...</p> <p> La capitalisation d'une connaissance / modélisation précise, par point de prélèvement et de rejet (tous usages et toutes ressources confondus), devient cruciale dans la perspective d'un PTGE ... de même qu'une mise à jour complète de la connaissance de l'hydrologie naturelle et influencée...</p> <p>Et qu'un accord / compromis « viable » (pour le milieu et pour les usagers) à propos des débits minima à laisser à la rivière en aval de Vinça ...</p> <p> Création d'un poste supplémentaire sur ce volet prévue au SMTBV, ce qui permettrait de passer à 2 ETP (pour autant, des moyens supplémentaires en études et suivis resteront encore à mobiliser)</p>

Volets, sous-volets, objectifs et axes d'actions initiaux, inscrits au Contrat et/ou à son avenant de 2020	Analyse de la pertinence Les objectifs retenus au contrat répondaient-ils de manière appropriée aux enjeux ?	Analyse de la cohérence Les moyens (ensembles d'actions) retenus répondaient-ils de manière appropriée aux objectifs ?	Analyse de l'efficacité / efficience Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés / des moyens mobilisés ?	Analyse de la durabilité Les résultats obtenus sont-ils durables ? A quelles conditions ?
<p><b>Volet 4 : Animation, communication et suivi du Contrat</b></p> <p><b>Poursuivre la réflexion SOCLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Transfert GEMAPI à concrétiser</li> <li>○ Nouvelles études, par EPCI, sur la ré-organisation des compétences Eau &amp; Assainissement + EPU (SOCLE 2)</li> </ul> <p><b>Développer les moyens humains dédiés au Contrat de rivière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien poste chargé de mission</li> <li>○ Création poste technicien de rivière</li> <li>○ Création poste chargé de mission supplémentaire (sur l'enjeu quantitatif)</li> <li>○ Rappel : ½ ETP accueil/secrétariat</li> </ul> <p><b>Communication et sensibilisation globale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lettre d'information, site internet, plaquettes thématiques</li> <li>○ sensibilisation (exposition, journées thématiques, forum annuel, guides, ...)</li> <li>○ (finaliser et utiliser) le jeu de rôle sur le volet quantitatif (conçu en 2016)</li> <li>○ (panneaux sur sites de travaux)</li> </ul> <p><b>Sensibilisation des scolaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ programme d'animations pour les scolaires à construire</li> </ul> <p><b>Signalétique, Valorisation des milieux aquatiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ projet Es Têt (valorisation berges Têt à Perpignan)</li> </ul> <p><b>Suivi-évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ bilan à mi-parcours</li> <li>○ bilan final et évaluation du Contrat</li> </ul>	<p> Pertinence du questionnement sur l'évolution possible de l'organisation des compétences Eau &amp; Assainissement</p> <p> Pertinence de l'objectif d'accroître les moyens humains du SMTBV</p> <p> Objectifs généraux « classiques » également pertinents, en termes de communication, sensibilisation et suivi de la démarche</p> <p> Evocation d'un objectif de valorisation des milieux aquatiques</p>	<p> Réflexion compétence Eau &amp; Assainissement : Moyens d'études prévus cohérents, avec l'idée d'un portage par chacun des EPCI du territoire concerné</p> <p> Moyens humains en animation du SMTBV : passer de 2 chargé-e-s de mission à 3 chargé-e-s de mission + 1 technicien-ne de rivière constituait un progrès notable, mais l'ampleur des enjeux du bassin, l'ambition du Contrat de rivière de s'emparer de tous les thèmes et le faible avancement en diagnostic et stratégie d'un certain nombre d'entre eux aurait pu questionner dès le départ la création d'au moins un poste de plus, voire deux, et sans attendre</p> <p> Communication et sensibilisation : Globalement, les moyens (types d'actions) fléchés répondent bien aux objectifs et sont pour certains originaux et ambitieux (ex du forum annuel, du jeu de rôle...) ... mais ...</p> <p> Là aussi, on pouvait se demander qui allait avoir le temps de mener à bien toutes ces actions, sans poste dédié, les messages, les cibles et les medias à développer étant si nombreux et variés sur ce territoire</p> <p> Valorisation des milieux aquatiques : pas de fiche-action dédiée (seule évocation du projet « Es Têt ») ; objectif de fait non réellement porté par ce premier Contrat de rivière</p>	<p> Réflexion compétence Eau &amp; Assainissement : celle-ci n'a que peu avancé, les EPCI ayant profité de la possibilité de report à 2026 du transfert des 2 compétences ; à décharge, il est vrai que le sujet est complexe et que les réticences sont en partie fondées (donc il est relativement normal que les EPCI aient des craintes et ressentent le besoin de réflexions approfondies)</p> <p> Un seul poste en plus créé au sein du SMTBV sur les 2 prévus, et seulement effectif en 2022 : la démarche a vraiment souffert d'un manque de ressources humaines au regard des ambitions qu'elle affichait et « d'où elle partait »</p> <p> Une communication et sensibilisation globales ayant été bien développées (notamment au regard du peu de moyens dédiés), avec le choix de média variés et de très bonne qualité... mais ...</p> <p> Il est dommage que certains n'aient pas pu être plus utilisés/diffusés, et d'autres plus développés, notamment ceux ciblant les élus</p> <p> Suivi-évaluation : une des « impasses classiques » de ce premier contrat, le manque de réflexion poussée sur les indicateurs et de moyens humains pour les renseigner régulièrement et mettre en cartes (SIG 2023 du SMTBV n'ayant quasi pas évolué depuis 2015-2016, période des études préalables)</p>	<p> Equipe technique du SMTBV très compétente et stable... mais ...</p> <p> Importance de requestionner son dimensionnement au regard des futurs objectifs poursuivis par le SMTBV (et ses partenaires) ; Revoir l'ensemble des moyens humains en fonction des futures missions /procédures portées par la structure</p> <p> Même type de questionnement à envisager sur la future Stratégie de communication – sensibilisation et de Suivi et valorisation des connaissances (observatoire, cartographie SIG...)</p>

## 1.4 REPONSE AUX QUESTION EVALUATIVES TRANSVERSALES

### a) Q1 : En quoi la multiplicité des porteurs d'actions/démarches a-t-elle pu avoir une implication sur la lisibilité, la cohérence, voire l'efficacité du Contrat de rivière ?

#### *A propos des actions sur les milieux aquatiques ?*

Concernant les actions portant sur les milieux aquatiques (au sens large du terme intégrant les zones humides), **le Contrat de rivière Têt-Bourdigou est la première démarche globale ayant été élaborée et mise en œuvre à l'échelle du territoire et il n'y en a pas eu d'autres, en parallèle.** Il n'est donc pas tant question, pour ce volet, de multiplicité de « démarches » mais seulement de multiplicité d'acteurs. Le rapport de phase 2 (et le bilan technico-financier du SMTBV) a présenté cette multiplicité d'acteurs/maîtres d'ouvrage impliqués dans la gestion de milieux aquatiques, qui n'a, somme toute, que peu évolué entre 2017 et 2020, la seule évolution importante ayant concerné l'aval du territoire et plutôt l'enjeu hydraulique avec la **prise de compétence GEMAPI par le SMTBV en 2019<sup>14</sup>.**

Cette évolution a, bien sûr, eu **des effets positifs importants en donnant la capacité au SMTBV d'être le principal intervenant sur les cours d'eau de l'ensemble du bassin versant** ; cette compétence, tant statutaire que technique, lui est d'ailleurs aujourd'hui pleinement reconnue.

Ce qui est peut-être moins bien compris et appréhendé par les acteurs les moins proches de cette politique et peut poser question de lisibilité avant tout, c'est pourquoi, alors que cette nouvelle compétence a été transférée au SMTBV, d'autres acteurs continuent à intervenir sur les milieux aquatiques. En fait, **ce constat a été assez général en France au moment de l'effectivité de la compétence GEMAPI, d'un manque de clarté par manque d'explications**, des tenants et aboutissants de cette nouvelle compétence et de ses limites ! Car la création de la compétence GEMAPI non seulement n'a rien changé aux règles liées à la propriété des milieux aquatiques et aux devoirs (et droits) des propriétaires de milieux ou d'ouvrages<sup>15</sup>, mais a aussi laissé possibles des situations de superpositions d'intervention, à divers titres, par différents acteurs sur ces milieux. Sans chercher ici à détailler cet état de fait (décrit en phase précédente sur le bassin versant Têt-Bourdigou), il explique pourquoi une diversité d'acteurs peuvent continuer à agir sur les milieux aquatiques. La particularité du bassin Têt-Bourdigou relève surtout **du grand nombre et de la grande diversité/hétérogénéité en taille et en type de ces acteurs, qui ont contribué et continuent à contribuer à « flouter », d'une certaine manière, l'action du « chef de file » qu'est aujourd'hui le SMTBV**, voire à « marcher sur ce qui pourrait être ses platebandes », qu'il n'a néanmoins pas encore clairement délimitées... Et c'est sans doute là la question à laquelle il serait souhaitable que le SMTBV réfléchisse plus avant, avec ses partenaires. En effet, **« mettre au clair » les limites exactes de compétences des uns et des autres** paraît aujourd'hui absolument nécessaire à beaucoup d'acteurs et permettrait même, dans certains cas, de « dégonfler » l'idée d'une « superposition », si l'on montre qu'une intervention sur un même milieu par plusieurs acteurs différents peut l'être, en toute légitimité, au titre de différentes politiques/compétences (sans superposition au sens strict, juridique, du terme donc) et qu'elle n'est pas si étendue.

Vu de loin, la multiplicité des acteurs, effectivement très importante sur ce bassin versant, a donc bien un réel effet négatif de « floutage » des responsabilités et du « qui fait quoi ? » ... mais si l'on y regarde de plus près, **chaque acteur intervenant est en droit de le faire... et il ne nous semble pas que cette multiplicité d'acteurs ait impliqué de notables difficultés de cohérences ou d'efficacité des actions,**

---

<sup>14</sup> Ayant conduit à « l'absorption » des anciens syndicats hydrauliques de la Plaine du Roussillon.

<sup>15</sup> Sauf pour les ouvrages reconnus d'intérêt dans la prévention des inondations ayant dû être mis à disposition de la structure gémapienne.



perçues à l'échelle globale du Contrat de rivière<sup>16</sup>. Tout du moins **dans la mesure où l'on considère la substitution de la collectivité gémapienne (le SMTBV) aux propriétaires/gestionnaires locaux comme suffisante dans sa configuration actuelle<sup>17</sup>**, où seuls l'entretien et la restauration des ripisylves sur l'ensemble du bassin et des « émissaires » à l'aval du bassin (en grande partie) propriété du Syndicat, sont physiquement gérés par celui-ci (d'autres acteurs, ASA, ASCO, communes ou EPCI, intervenant également à l'aval du bassin versant).

En revanche, il est aussi clair que **le rôle du SMTBV en tant que collectivité gémapienne pourrait aller plus loin sur certains sujets de gestion physique des milieux, dont la prise en charge gagnerait alors certainement en cohérence et efficacité globales** ; nous pensons aux 4 (vastes) sujets suivants, en lien avec la compétence GEMAPI<sup>18</sup> :

- Pratiques d'entretien des riverains, propriétaires ou gestionnaires concernant leurs milieux (cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides) et/ou leurs ouvrages sur ces milieux, la collectivité gémapienne ayant de fait un certain « droit de regard » sur les actions menées par ces acteurs locaux ;
- Gestion des espèces invasives ;
- Préservation, restauration et valorisation des zones humides ;
- Aménagements « paysagers », accessibilité, conciliation des usages récréatifs et autres actions de valorisation physique des milieux et/ou régulation des usages.

Même avec un partage entre de nombreux acteurs, l'imbrication d'échelles entre le très local et le très global rendant cette situation inévitable sur ce territoire, les actions sur les milieux aquatiques peuvent être cohérentes et efficaces, à la triple condition :

- D'en **délimiter et fixer précisément les objectifs et les objets**, tant géographiquement que statutairement ; chaque collectivité devant définir « ses » milieux et ses actions d'intérêt général suffisamment précisément et en concertation avec ses « voisines » pour lever toute zone de flou dans le « qui fait quoi ? ».
- **D'établir les règles de cohérence et efficacité de l'action multi-partenariale** (publique a minima, et privée autant que faire se peut) : échanges d'informations, partage de données, ... Parmi ces « règles », celle du reporting des maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au Contrat de rivière auprès du SMTBV en tant que « pilote » de la démarche globale n'a pas très bien fonctionné depuis 2017 et gagnerait à mieux être instaurée à l'avenir.
- **D'un suivi global régulier et quantifié des actions**, permettant non seulement de documenter l'action et son efficacité (via des indicateurs), mais aussi de partager l'état d'avancement de chaque thématique entre acteurs, voire auprès d'un plus large public, tout en motivant ces acteurs à poursuivre ou améliorer leurs actions, dans un objectif commun formulé et régulièrement collectivement questionné.

---

<sup>16</sup> Cela n'empêche pas de possibles « petites » incohérences locales, que notre mission ne permet pas d'appréhender.

<sup>17</sup> C'est dans ce cadre et sous couvert d'une DIG ou d'une DUP que la collectivité gémapienne peut intervenir en place de propriétaires sur des propriétés privées.

<sup>18</sup> En lien avec la GEMAPI signifie dans la compétence eu sens strict ou « très en lien » avec elle. Sur ces différents sujets, la phase prospective pourra être l'occasion de poursuivre ou initier la réflexion sur le rôle d'animateur global que le SMTBV pourrait jouer, voire sur son intérêt à gérer physiquement de nouveaux milieux dans le cadre de sa stratégie foncière.

*A propos des actions sur l'aspect quantitatif de la gestion de l'eau (canaux, AEP...) ?*

Dans le cas du volet quantitatif, **sa prise en charge globale par le SMTBV remonte à 2013** (embauche d'une chargée de mission), c'est-à-dire à la suite de l'« étude volumes prélevables » (EVP) portée par l'Agence de l'Eau sur ce territoire<sup>19</sup> et de l'arrêté préfectoral fixant les objectifs de résorption de déficits à atteindre, par sous-bassins versants. En parallèle en 2012-2013 avait aussi été menée une EVP « nappes du Roussillon », portée par le SMNPR.

Ce qui est marquant pour ce volet, ce sont non seulement les **nombreux et variés acteurs à l'échelon local** porteurs d'actions de gestion quantitative (en majorité reprises au Contrat de rivière)<sup>20</sup> mais aussi et surtout la **multiplicité de démarches mises en œuvre sur le sujet, successives et en parallèle**, depuis le début des années 2010 :

- En 2012 : Les **deux « EVP »**, l'une sur les « eaux de surface » et l'autre sur les nappes de la Plaine du Roussillon (dans le périmètre du SAGE), portées donc par **l'Agence de l'Eau et le SMNPR** ; certes il s'agissait d'études et non de démarches à proprement parler, mais avec des répercussions réglementaires importantes qui n'ont pas été comprises de la plupart des acteurs de la Têt à l'époque (au-delà du premier cercle des acteurs mis autour de la table) ;
- A partir de 2013 : prise en charge de l'enjeu quantitatif puis élaboration et mise en œuvre des **deux « PGRE »** (plans de gestion de la ressource en eau), sur chacun des deux « périmètres » cités ci-dessus et respectivement animés par le **SMTBV** et le **SMNPR** ; le PGRE « eaux de surfaces » en élaboration devenant le volet 3 du Contrat de rivière signé en 2017 ;
- **Présence et rôle historiques du Département 66** en tant que gestionnaire du **barrage de Vinça** et animateur d'une commission « barrages » à l'échelle de la Têt, incluant également le **barrage des Bouillouses** (et celui de Villeneuve-la-Raho) ;
- **Rôle historique du PNR des Pyrénées catalanes**, de manière générale sur l'eau et les milieux aquatiques, avec son accompagnement localisé d'acteurs en demande, notamment avant la constitution du Syndicat de la Têt ou sur des sujets particuliers (équipements d'abreuvement du bétail en estive, animation locale sur le sous-bassin de la Rotja avant 2014, ...) ;
- **Rôle régalién des services de l'Etat** ayant en charge la « police environnementale » et les régularisations administratives concernant les ouvrages en travers de cours d'eau au titre de la **continuité écologique**, la desserte de **débits réservés** aux cours d'eau en aval des prises d'eau et le respect des autorisations de prélèvements de l'ensemble des usagers, dans la perspective, depuis 2013, des « volumes prélevables » assignés au bassin versant.

Autant le rôle régalién des services de l'Etat est relativement aisé à cerner et compris par les acteurs locaux usagers et autres acteurs impliqués ou concernés, autant **les liens de prévalence, la délimitation thématique et géographique et l'articulation entre les autres types de démarches/acteurs cités ci-dessus ne sont ni évidents, ni facilement compréhensibles** pour la plupart des acteurs... ; et ce, même si un notable effort pédagogique a été fait en ce sens dans le cadre des deux PGRE. L'explication et la compréhension de ces superpositions de démarches n'entraînant pas, de facto, leur acceptation, notamment par certains élus qui peuvent percevoir ce système comme trop complexe et posant question d'efficacité, étant donné le nombre de personnel impliqué.<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> Il est à noter que cette modalité de portage par l'Agence de l'Eau, et non par une structure locale, a été assez fréquente en Languedoc-Roussillon, contrairement aux autres territoires du périmètre RMC.

<sup>20</sup> ASA des canaux, communes et syndicats AEP, etc.

<sup>21</sup> Et c'est bien sûr sans parler de l'acceptation même des contraintes fortes sur les usages de prélèvements perçues comme nouvelles à partir de leur explication aux usagers, surtout à partir de 2014-2015 ... qui n'est pas au menu de cette question évaluative.

De fait donc, cette multiplicité des acteurs porteurs ou animateurs de démarches parallèles, depuis 2014-2015 notamment, a certainement eu, de notre point de vue, **un effet négatif** :

- **De manière évidente sur la lisibilité globale des actions** menées et de leur portage/animation et responsabilité liés, avec notamment des zones de flou entre l'action du SMTBV d'une part et celles du Parc sur l'amont du bassin, du CD66 et du SMNPR à l'aval ;
- **Sous une forme plus difficile à mettre en évidence, sur la cohérence et plus que sur l'efficacité<sup>22</sup>, sur l'efficience des actions** menées : on peut, en effet, imaginer une meilleure coordination et une meilleure compréhension et appropriation fine des enjeux par un unique acteur animateur d'une unique démarche de gestion quantitative à l'échelle du bassin, ce qui est le cas le plus fréquent sur les autres bassins versants en déficit quantitatif.

L'imbrication d'acteurs, d'échelles et de démarches, avec des limites géographiques ou thématiques pour certaines floues et l'absence de « chef de file » désigné (en dehors de l'Etat), ont conduit à **accentuer la complexité du sujet** (déjà techniquement complexe) **et à ne donner à aucun acteur une forme de « légitimité et (re)connaissance complète »** sur le territoire, même si le SMTBV a fortement gagné en reconnaissance sur ce sujet en 10 ans, et notamment depuis 2022. D'autre part et il est important de le rappeler, **l'Etat est le pilote officiel des démarches de PGRE**, dont l'animation est (pourtant) confiée aux deux collectivités locales ; cet état de fait n'est certainement pas de nature à clarifier les responsabilités et prérogatives, pour les acteurs non spécialistes.

Quelles que soient les avancées de ce volet, et elles ont été importantes, positives et reconnues notamment en termes de connaissances et d'évolution des pratiques et des représentations, un certain manque de clarté sur la vision stratégique globale se fait encore sentir et est certainement dommageable à la cohérence, voire à l'avancée, des actions menées par les uns et par les autres. En effet, si les objectifs généraux sont clairs et cohérents (« mieux partager les ressources en eau, en limitant les impacts » « réduire les déficits » ...), **les objectifs géographiques plus précis tant sur les pressions que sur les axes d'actions à privilégier le sont bien moins** et leur absence d'explicitation formelle et de partage est potentiellement source d'incompréhensions, voire de conflits (exprimés ou larvés), localement. Car si, dans le cadre du PGRE, ces discussions ont bien eu lieu dans certains sous-bassins (ceux ayant bénéficié d'un Plan local de gestion -PLG), deux questions sensibles n'ont a priori pas forcément été expliquées et débattues dans le cadre d'un processus concerté :

- **la question du partage de l'eau entre sous-bassins versants** ; question qui par exemple a pu faire penser à des acteurs de l'amont qu'ils « devaient se priver pour la Plaine du Roussillon » en situation de crises « sécheresse » ;
- **la question du traitement des différents usagers** lors des crises « sécheresse », entre l'amont et l'aval du bassin ou au sein d'un même sous-bassin ; certains exprimant leur souhait d'un « traitement équitable »<sup>23</sup>, d'autres d'un traitement qui tienne compte des efforts coûteux de rendements de réseaux réalisés par certains d'entre eux (Canal de Corbère notamment).

De notre point de vue, ces manques sont, au moins dans cas du PGRE « eaux de surface »<sup>24</sup>, inhérents à **l'absence d'un diagnostic préalable clair et partagé**, global et par sous-bassins versants, en amont du lancement de la démarche opérationnelle de PGRE. Un tel diagnostic aurait mis en évidence les impacts des différents prélèvements (et rejets) et exploré les différentes marges de manœuvre des uns et des autres pour les diminuer, dans différentes configurations/scénarios, rendant lisible pour

---

<sup>22</sup> D'autres facteurs que la multiplicité des acteurs et démarches ont pu jouer sur l'efficacité des actions, cf. partie de l'évaluation précédente par sous-volets.

<sup>23</sup> Ne signifiant pas qu'il ne l'était pas mais plutôt qu'ils n'en avaient pas lisibilité.

<sup>24</sup> Nous n'avons pas porté notre focus sur le PGRE Nappes.

tous une « feuille de route ». Ce diagnostic synthétique n'a pas été mené en 2014-2015 a priori parce que l'EVP existait et qu'elle avait été pensée suffisante par les différents partenaires, mais l'EVP n'avait fait ce travail que partiellement et de manière peu pédagogique<sup>25</sup>, d'où un manque perdurant, encore aujourd'hui.

De la même manière, l'EVP « eaux de surface » avait abouti à la proposition de **valeurs de « débits minima biologiques - DMB », valeurs qui n'avaient, à l'époque, que très peu été expliquées et comprises** (dans leurs répercussions) par les acteurs locaux. Une concertation avait été annoncée « à la suite de l'EVP », qui n'a pas vraiment été menée par les services de l'Etat, l'arrêté préfectoral de 2013 ayant validé de fait ces valeurs, sans qu'elles n'aient été débattues (méthode, interprétation des résultats, ...)<sup>26</sup>. Le PGRE a été de fait l'occasion d'évoquer plus avant ces valeurs et leurs répercussions avec les acteurs locaux, mais étant déjà retenues comme objectifs réglementaires en partie reprises au SDAGE, il n'était plus question pour les services de l'Etat ni pour l'Agence de l'Eau de les remettre en question ; or, certaines d'entre elles et notamment **la valeur préconisée au point T6, même si une progressivité avait été proposée pour son respect à travers une valeur intermédiaire, a fait et continue à faire l'objet de vifs débats**, au point qu'un « clivage » est intervenu ces dernières années entre :

- des services de l'Etat et acteurs environnementaux « défendant » la valeur initiale de DMB estimée en 2012 lors de l'EVP ;
- des acteurs socio-économiques et le SMTBV ayant souhaité mené une forme de « contre-expertise » en lançant une étude spécifique sur la Têt aval, étude toujours en cours actuellement.

Par ailleurs, ce manque de partage et consensus entre acteurs techniques sur les DMB **se double d'un manque de communication et de coordination stratégique-politique**, en lien avec la multiplicité des acteurs-clés en charge des différentes politiques impliquées dans les PGRE, dont la responsabilité de l'animation et du pilotage global n'est pas toujours claire<sup>27</sup> :

- à propos de la gestion des grands barrages (Bouillouses et Vinça),
- à propos des actions d'économies d'eau potable,
- à propos des actions d'économies d'eau par les canaux,
- à propos des interactions « eaux de surface – nappes » dans la plaine du Roussillon.

**Cette situation de flou et de tension mobilise beaucoup de temps et d'énergie** (et donc d'argent public) depuis quelques années, ce qui ne peut qu'impacter négativement l'efficacité du programme d'actions.

---

<sup>25</sup> A titre d'illustration, l'EVP présente surtout des tableaux complexes à lire et la seule carte de bilan des prélèvements par sous-bassin du rapport est très peu lisible du fait de l'adoption d'une échelle d'ordonnée commune... A noter que la manière dont les bureaux d'étude se sont emparés du cahier des charges des études « EVP » a été très variable à l'échelle RMC. Dans certains bassins, les syndicats ont amendé le CCTP-type de manière à mieux demander ce diagnostic et à rajouter une phase exploratoire pré-opérationnelle.

<sup>26</sup> L'estimation de « DMB » à partir de modélisations telles que la méthode Estimhab intégrant des marges d'incertitude importantes (fonction de la station choisie et de l'interprétation des courbes de résultats par le bureau d'études, deux facteurs sujets à un important débat d'experts...), elle devrait toujours **s'accompagner d'une part d'une confrontation des résultats avec l'hydrologie naturelle** (le modèle, car théorique, peut « sortir » une valeur jamais respectable naturellement !) **et d'autre part, d'une importante concertation/implication des acteurs**, à visée pédagogique et exploratoire des réductions de pressions socio-économiquement possibles.

<sup>27</sup> Et dont les élus porteurs peuvent être en désaccord politique.

La clarification (et l'accroissement de l'efficacité des actions) devra, selon nous, s'appuyer sur une **clarification/précision préalable et formalisation** (compréhensible par les acteurs concernés) :

- **du diagnostic** en distinguant chacun des sujets (ressources dont grandes retenues / pressions de prélèvements et de rejets et gestion des usages / règles de partage et réglementaire) et de la stratégie globale ;
- **des périmètres d'intervention, géographiques et thématiques**, entre les principaux acteurs-clés accompagnant les usagers dans leurs efforts, avec un focus particulier entre périmètres :
  - o du SMTBV et du SMNPR, la délimitation « eaux de surface » / « eaux souterraines » n'étant ni précise ni fonctionnelle du point de vue des actions à mener (puisque impliquant une importante superposition des rôles) ;
  - o du SMTBV et de la Chambre d'agriculture dans l'accompagnement des ASA de canaux gravitaires, les rôles respectifs des deux partenaires n'étant pas explicites.

## **b) Q2 : Quelles limites et articulations entre PGRE(s) et action régalienne sur la question quantitative ?**

Les éléments d'information que nous avons récoltés à ce sujet sont relativement limités ; nous proposons ci-dessous une analyse succincte.

A priori, il nous semble que **les acteurs concernés (usagers) font bien la différence entre l'action réglementaire sous l'égide des services de l'Etat et l'action d'accompagnement** technique et/ou financier des autres partenaires. En revanche, le fait que l'Etat soit le pilote officiel des PGRE semble bien moins acquis/compris, leur animation étant de fait menée par les syndicats.

Un point spécifique au département des Pyrénées orientales, avec le très grand nombre de prises d'eau de canaux gravitaires, est **un retard important dans la mise en application de la réglementation** (LEMA) à leur niveau, au titre notamment de la **desserte d'un débit réservé**. En effet, les difficultés sont multiples : 1- connaissance de toutes les prises d'eau<sup>28</sup>, 2- capacité technique à évaluer le module voire le débit caractéristique d'étiage (QMNA<sub>5</sub> ou VCN30<sub>5</sub>) au droit de chaque prise d'eau et 3- capacité financière de l'utilisateur à se mettre aux normes (aménagements coûteux).

Forts de ces constats, les différents partenaires du PGRE « eaux de surface » ont décidé d'une stratégie pertinente en 2(3) temps :

1. **Commencer par l'acquisition de connaissances** (des prises d'eau, de leurs usages associés et acteurs gestionnaires, de l'hydrologie...), avec le rôle déterminant en ce sens du SMTBV, notamment au travers de son déploiement d'approches par sous-bassins (PLG) et de suivis hydrologiques ;
2. **Poursuivre ensuite par l'explication de la réglementation et la fixation des valeurs de débits réservés** au droit de chaque prise d'eau, rôle de la DDTM ;
3. La **mise aux normes** devant intervenir ensuite étant aux mains des usagers (normalement sans aides financières possibles).

Le schéma proposé semble avoir relativement fonctionné, si ce n'est que **le SMTBV a été plutôt « exposé en première ligne »**, sans que les services de l'Etat ne puissent réellement jouer le rôle de pilote qui leur était au départ assigné.

---

<sup>28</sup> Jusqu'il y a peu, seuls les « gros » canaux étaient relativement bien connus des services de l'Etat.

Concernant l'acquisition de connaissances (en dehors de l'axe Têt bénéficiant de stations hydrométriques anciennes), celle-ci a bien progressé depuis 2015, même si cela a été de manière assez inégale sur le territoire étant donné l'ampleur du travail qui serait nécessaire. Des sous-bassins prioritaires ont été déterminés au sein desquels le SMTBV a ciblé ses efforts ces dernières années ; **des valeurs de débits moyens ont pu être proposées sur la Lentilla, la Rotja et la Castellane. Cependant, ces valeurs sont fragiles** tant qu'elles ne reposeront pas sur au moins 5 à 10 ans de chroniques<sup>29</sup>, ce que le SMTBV cherche à programmer avec l'installation de stations « en fixe » en plusieurs points stratégiques du bassin. De plus, pour couvrir plus de secteurs et plus régulièrement, le sujet du **manque de ressources humaines** dédiées pour avancer sur la connaissance locale (débits, ...) est, dans ce cadre, souvent revenu dans les dires d'acteurs, et a effectivement constitué, selon nous, **un « handicap » à l'avancement du PGRE** (rappelons qu'un 2<sup>nd</sup> poste était prévu dès 2017).

Concernant la prescription des débits réservés réglementaires, les services de l'Etat n'avaient, avant 2015, prescrit les débits réservés qu'au niveau des prises d'eau des « gros » canaux de la Têt en aval de Vinça et la situation était relativement « bloquée » par ailleurs. **Le « chantier débits réservés » n'en était donc qu'à ses débuts et l'on pouvait se douter qu'il ne pourrait avancer que progressivement...** Mieux connus après leur PLG, les sous-bassins de la Rotja et de la Lentilla ont également fait l'objet de prescriptions de débits réservés. Depuis, le chantier est devenu plus sensible et nombre d'ASA se sont mobilisées et organisées pour demander des dérogations ou délais supplémentaires. Ainsi, le sujet est non seulement complexe techniquement mais il manque également encore d'acceptation sociale, même si la sensibilisation a bien progressé grâce au PGRE. Nous n'avons **pas de visibilité sur le taux actuel de prises d'eau équipées de compteur et avec un débit réservé prescrit** ; pour rappel, le Contrat de rivière affichait un objectif de 100 % concernant l'équipement en compteur, objectif sans doute très loin d'être atteint... ce qui a fait dire à un acteur proche de la démarche que ce PGRE aurait permis, sur l'amont du bassin et notamment le secteur de Prades cumulant des enjeux et des contraintes multiples, **« au moins un premier débroussaillage »**. Les services de l'Etat assument aujourd'hui « d'avancer petit à petit » à propos des débits réservés des prises d'eau des canaux, en s'adaptant et en conciliant les enjeux socio-économiques de la vallée, d'autant plus ces deux dernières années exceptionnelles sur le plan climatique. Pour autant, l'avancement progressif par sous-bassin pourrait aussi, à moyen terme, **susciter des questions d'équité de traitement entre acteurs**.

A noter par ailleurs qu'en 2022, l'association FNE a attaqué l'Etat qui avait notifié un débit réservé égal au 1/20<sup>ème</sup> du module en été aux prises d'eau situées entre les points T5 et T6 sur l'axe Têt. C'est une des raisons du lancement, par le SMTBV, de **l'expertise biologique sur la Têt aval**, afin d'alimenter par des données plus robustes la réflexion sur les débits minima à laisser à la rivière, aux différentes périodes de l'année. **Cette initiative du SMTBV nous semble tout à fait opportune**, au vu de l'incertitude des diverses méthodes hydrologiques et hydrobiologiques appliquées à une telle rivière et des enjeux « à la clé », tant pour le milieu que pour les usagers locaux. Il est cependant **regrettable que cette démarche d'étude clive les principaux partenaires** (cf. *question évaluative précédente*), les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau considérant les valeurs de DMB proposées lors de l'EVP en 2012 comme valides et suffisamment robustes.

---

<sup>29</sup> De notre point de vue, cela pose d'ailleurs question quant à l'utilisation réglementaire de ces données ponctuelles (peu robustes en tant que valeurs statistiques).

### c) Q3 : Quelle plus-value du Contrat de rivière sur le traitement de l'enjeu qualitatif (volet 2) ?

Le volet 2 regroupait toutes les actions visant le suivi ou l'amélioration de la qualité des eaux ; c'est un volet « classique » des Contrats de rivière « de première génération ». Cependant, il est à rappeler que **l'entrée d'un Contrat de rivière est la qualité des milieux aquatiques**, potentiellement altérée par des rejets ponctuels (STEP, industries, ...) ou diffuses (agricoles...), et non une entrée réglementaire (destinée à rendre conformes à la réglementation des rejets ponctuels ou l'usage de certains polluants<sup>30</sup>). De fait, l'intérêt de mobiliser un programme d'actions au sein d'un Contrat de rivière, en parallèle donc et non en remplacement des démarches réglementaires existantes, relève de 4 points-clés selon nous :

1. **Réaliser et partager un diagnostic initial, global et intégré** à l'échelle du bassin versant, permettant de mettre en évidence et de quantifier les différentes pressions de pollution et de faire ressortir les secteurs / milieux les plus altérés et les pressions les plus impactantes ;
2. **En tirer une stratégie concertée, à visée opérationnelle**, priorisant les secteurs et/ou les types d'actions/pollutions à résorber en premier lieu au regard de leur impact sur les milieux aquatiques, quitte à clairement ne pas retenir toutes les actions réglementaires ;
3. **Animer la mise en œuvre du programme d'actions prioritaires** de manière à mieux accompagner, techniquement et si possible également financièrement<sup>31</sup>, les maîtres d'ouvrage qu'ils ne le seraient sans Contrat de rivière ;
4. **Alimenter un observatoire ou des indicateurs techniques** suivis régulièrement de manière à mettre en évidence l'évolution des rejets/pressions de pollution et l'amélioration (on espère) de la qualité de l'eau, à l'échelle globale et des sous-bassins.

Dans le cas du Contrat de rivière Têt-Bourdigou, comme dans de nombreux autres Contrats de bassin d'ailleurs, **les conditions de la plus-value de l'outil sont loin d'avoir été réunies au départ** (points 1 et 2), **ni optimisées dans la période de mise en œuvre** (points 3 et 4), ce qui explique d'ailleurs le manque de lisibilité de l'efficacité de ce volet (*cf. évaluation par volets plus haut et rapport de phase 2*). Ainsi :

1. Il n'y a pas eu de diagnostic préalable à la fois global et précis relativisant les différents types de pollutions les uns par rapport aux autres, selon les secteurs du territoire ;
2. Aucune stratégie globale formelle n'a été élaborée ; les partenaires comptant sur une forme de compilation d'expertises (sur les rejets domestiques et industriels<sup>32</sup>) et sur une étude à venir pour les pollutions agricoles ;
3. Comme expliqué dans le rapport de phase 2, l'animation globale de ce volet a peu fonctionné :
  - a. Faute de temps disponible par l'équipe du SMTBV et sans doute aussi de « légitimité perçue » du syndicat sur ce thème par les porteurs d'actions, de surcroît nombreux et variés et déjà accompagnés sur l'assainissement par le CD66 ;
  - b. Faute de suites lisibles données à l'étude agricole menée par la Chambre d'agriculture en 2019, en dehors des aires de captages prioritaires (actions n'ayant typiquement pas « besoin » d'un Contrat de rivière).
4. Le Contrat de rivière n'a pas été l'occasion de développer un suivi global et transversal des pressions de pollutions et de la qualité des eaux ; des suivis sectoriels existaient avant le Contrat de rivière et se sont poursuivis, comme le suivi de la qualité des rivières porté par le

---

<sup>30</sup> En effet, la distinction est importante car un rejet peut être conforme et pour autant impactant, ou au contraire, ne pas être conforme mais peu impactant.

<sup>31</sup> Le « bonus » financier du Contrat de rivière n'est pas obligatoire pour sa « plus-value » mais en général, nous avons observé que le bonus financier était une motivation efficace...

<sup>32</sup> Cette expertise a pu être mobilisée (services de l'Etat, CD66...) mais on n'en trouve pas de « trace formelle ».



CD66 mais qui n'est pas « calibré » pour mettre en évidence les possibles effets des actions inscrites au Contrat de rivière. Notamment, au vu du poids des actions d'assainissement inscrites au Contrat, un focus particulier (diagnostique et stratégique) sur ce sous-volet aurait sans doute été nécessaire pour tenter de faire ressortir les priorités et cibler leur accompagnement.

## 2 RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

### 2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

Le tableau suivant récapitule les principaux points, **points forts** et **points faibles** de la démarche évaluée, retenus par le cabinet d'études.

Points forts	Points faibles
<b>A propos de la phase d'élaboration et de l'adéquation du Contrat aux enjeux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un <b>état des lieux – diagnostic préalable complet</b> et un <b>programme d'actions pertinent</b> concernant le volet « Gestion physique des cours d'eau » ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ mais <b>absence d'études détaillées équivalentes pour les autres volets</b> (notamment le volet 2 : « Qualité de l'eau » et dans une moindre mesure le volet 3<sup>33</sup>) ; manque de diagnostics précis sur ces volets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une <b>phase active et mobilisatrice de concertation</b> de l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions</li> <li>➤ Un <b>programme de Contrat de rivière originel ambitieux</b> couvrant toutes les thématiques principales ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un décalage dans le temps entre études (2012-2014) et lancement opérationnel du Contrat (2017)</li> <li>➤ ... mais ayant sans doute sous-estimé le <b>travail encore nécessaire pour définir les actions concrètes à mener prioritairement avant de « passer à l'action »</b> dans les 5 années (manque de stratégie explicite et argumentée et/ou de moyens humains mobilisables au démarrage du Contrat pour combler ce manque d'opérationnalité)</li> </ul>
<b>A propos des réalisations du Contrat</b>	
<p><b>Volet 1 (gestion physique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'enjeu ultra prioritaire de <b>l'incision du lit de la Têt</b> en aval de Vinça bien identifié et pris en charge, avec une vision globale, stratégique et ambitieuse...</li> <li>- 2 autres sous-volets également bien investis « <b>Entretien-Restauration des lits et berges</b> » à partir de 2020 et « <b>Zones humides</b> » à partir de 2021, avec une très bonne approche technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ... mais ayant sans doute contribué à « occulter » un peu le reste des enjeux du volet (beaucoup plus ponctuels et moins prioritaires)</li> <li>➤ L'enjeu « <b>Continuité écologique</b> » moins bien investi par le Contrat de rivière, au-delà des ouvrages devant réglementairement être traités ; les priorités à venir sont peu lisibles</li> </ul>
<p><b>Volet 2 (qualité des eaux) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des avancées positives en termes notamment <b>d'assainissement collectif</b> et <b>d'utilisation des phytosanitaires</b> (non agricoles et peut-être agricoles<sup>34</sup>) ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ... mais <b>un manque patent de diagnostic / stratégie initiale partagée des priorités d'actions</b> (points noirs, secteurs prioritaires) et des gains visés par les diverses actions proposées ...</li> <li>➤ ... et de <b>lisibilité des effets des actions menées</b> sur la qualité des eaux (par manque d'indicateurs</li> </ul>

<sup>33</sup> Une étude « volumes prélevables » (EVP) menée en 2012 sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau avait apporté des éléments globaux et par sous-bassins mais pas de véritable diagnostic précis des pressions de prélèvements et de rejets, ni de stratégie d'actions à mener.

<sup>34</sup> Manque de données permettant de savoir dans quelle mesure l'utilisation de phyto agricoles a baissé.

	<p>suivis), au regard notamment de l'évolution de la population du bassin versant</p> <p>➤ Un faible investissement en animation globale sur ce volet d'où <b>une très faible plus-value du Contrat de rivière</b> (SMTBV sans doute non perçu comme légitime sur ces questions et transfert de la compétence vers EPCI non réalisée dans le cas de l'assainissement domestique) ; les priorités à venir sont également peu lisibles</p>
<p><b>Volet 3 (gestion quantitative / PGRE) :</b></p> <p>➤ <b>Un enjeu très fort</b> qui a pu être pris en compte à l'échelle globale depuis 2015, échelle pertinente de réflexion stratégique et d'animation du processus de partage des ressources en eau, sous <b>l'impulsion d'une réelle dynamique portée par le SMTBV</b> à ce sujet et de son rôle crucial de « médiateur » affirmé depuis le début de la crise « sécheresse » en 2022...</p> <p>➤ Une <b>certaine amélioration de la gestion des canaux gravitaires (mieux coordonnée)</b>, qui se sont organisés collectivement ... Et <b>une amélioration de la connaissance</b> notamment au niveau de sous-bassins prioritaires (Rotja, Lentilla, Castellane) ...</p>	<p>- ... mais <b>un manque patent de données compilées, croisées et robustes</b> pour étayer/justifier des priorités du programme d'actions du PGRE et lire ses effets, du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'une étude préalable (« EVP ») n'ayant pas été pensée à visée opérationnelle, pas d'autre étude prévue en amont du PGRE</li> <li>✓ d'un manque de temps de capitalisation technique des données et/ou d'études appropriées, s'avérant aujourd'hui nécessaires (un bilan spécifique au PGRE est prévu en ce sens à partir de fin 2024)</li> </ul>
<p><b>Volet 4 (communication/sensibilisation) :</b></p> <p>➤ Un <b>programme d'animations scolaires</b> et des outils de <b>communication - sensibilisation</b> développés intéressants et de grande qualité ...</p>	<p>➤ ... mais une <b>communication globale envers les acteurs locaux du territoire</b>, notamment les élus, qui aurait mérité d'être plus fréquente et mieux ciblée (géographiquement, thématiquement)</p>

Points forts	Points faibles
<b><i>A propos de l'animation</i></b>	
<p>➤ Des <b>compétences techniques</b> de l'équipe <b>adaptées et très largement reconnues</b> et appréciées</p> <p>➤ <b>Une réactivité et un engagement technique fort de l'équipe</b> du SMTBV</p>	<p>➤ Un <b>sous-dimensionnement</b> de l'équipe au regard de l'étendue du territoire et de la complexité de ses enjeux et acteurs ...</p> <p>➤ ... et un renfort en 2022 uniquement sur l'entretien-restauration des cours d'eau, insuffisant donc pour combler les manques de diagnostic et de stratégie sur les autres sujets</p> <p>➤ Des « <b>impasses</b> » dues à ce <b>manque de temps d'animation</b> ayant contribué à la faible lisibilité de la démarche pour une partie des acteurs, plus</p>

	éloignés (peu de comités de rivière, manque de suivi technique des actions, ...) et en termes d'indicateurs d'effets sur les milieux
--	--

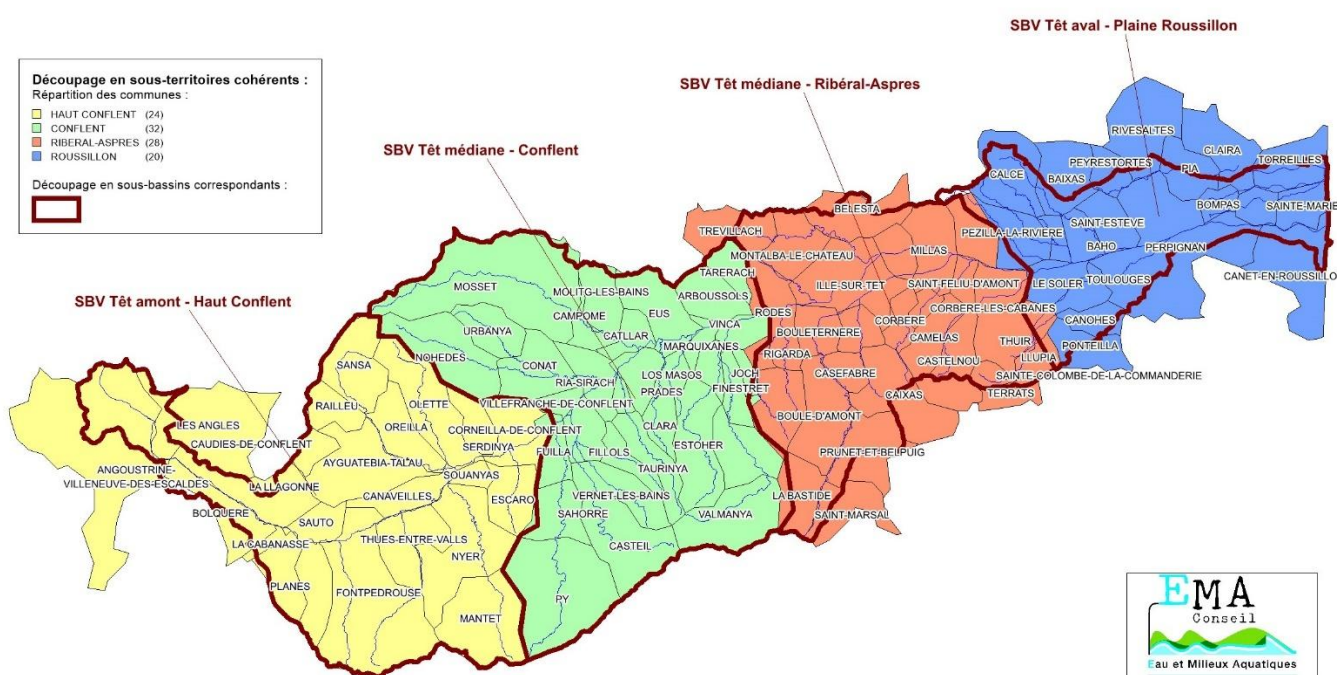
Points forts	Points faibles
<b>A propos du portage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un <b>syndicat désormais bien reconnu sur l'ensemble de ses compétences</b>, et œuvrant à la <b>bonne échelle</b> du bassin versant lui conférant un <b>rôle stratégique central</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Démarche « Contrat de rivière »</b> en tant que telle <b>moins connue</b> que le SMTBV par les acteurs locaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>D'autres acteurs importants</b> œuvrant sur le territoire en parallèle (PNRPC, CD66, SMNPR...), occasionnant des <b>difficultés d'articulation et de lisibilité</b> du « Qui fait quoi ? »</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Une réactivité et un engagement politique fort du SMTBV</b> sur son territoire, dont la « montée en puissance » est notable depuis 2017...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ... <b>mais des liens politiques faibles/inégaux</b> avec les autres structures porteuses de démarches sur le territoire</li> </ul>
<b>A propos du pilotage et de la concertation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une <b>concertation efficace lors de l'élaboration</b> du contrat (période préalable 2012-2015, puis 2017)</li> <li>➤ Une <b>concertation efficace sur les projets menés</b>, à l'échelle de l'action opérationnelle (groupes de travail dédiés, à vocation plutôt technique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un <b>comité de rivière et des Commissions thématiques</b> inégalement/faiblement mobilisés depuis 2019, conduisant à un certain <b>manque d'information/association des élus et autres acteurs les moins impliqués dans la démarche</b></li> </ul>
<b>A propos de la multiplicité des démarches et des acteurs « Eau et milieux aquatiques » sur le territoire</b>	
<p><b>Dans le champ de la gestion des milieux aquatiques et humides :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une <b>certaine simplification et clarification opérée</b> (au moins théoriquement) par la nouvelle compétence GEMAPI organisée depuis 2019...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ... <b>mais le nombre d'acteurs</b> susceptibles d'intervenir sur les milieux aquatiques et zones humides <b>reste très important</b> et surtout, <b>les limites d'intervention</b> des uns et des autres (géographiques et thématiques) <b>ne sont toujours pas clairement définies</b></li> </ul>
<p><b>Dans le champ de la gestion quantitative des ressources en eau :</b></p> <p>- <b>Un très grand nombre d'utilisateurs et d'acteurs variés</b> concernés par ce volet et des démarches qui se sont succédées/superposées (« EVP », 2 PGRE, rôles historiques du CD66 et du PNRPC, rôle régalién de l'Etat), occasionnant des <b>difficultés de cohérence et de lisibilité</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une <b>place désormais centrale du SMTBV</b>, reconnu sur ce sujet complexe et potentiellement conflictuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le rôle de « pilote » de l'Etat pour les PGRE</b> peu explicite et compréhensible</li> <li>➤ Une difficulté notable, sur fond de « crise sécheresse » qui dure, à <b>rendre lisible la cohérence et l'efficacité d'action entre</b></li> </ul>

démarches (eau de surface / eau souterraine, usages agri / non agri ...) et le partage des décisions et des responsabilités entre acteurs (complexité des sujets, manque d'indicateurs et de liens actions – résultats sur les milieux/l'hydrologie, etc)

## 2.2 ENJEUX ET OBJECTIFS GLOBAUX ACTUALISES ET SECTORISES

Cette partie s'appuie d'une part sur le **travail de synthèse et d'analyse mené en phase 2** de la présente mission (cf. *rapport de phase 2*) et d'autre part, sur les **échanges issus d'une série d'ateliers de travail locaux menés en juin 2024** sur le territoire<sup>35</sup>.

Le découpage du bassin versant en 4 sous-territoires relativement homogènes en termes d'enjeux était le suivant :



<sup>35</sup> 4 « commissions géographiques » se sont déroulées du 17 au 20 juin où étaient invités les élus des communes et EPCI, ainsi que des représentants d'acteurs locaux (associations, ...). Elles avaient double-vocation : présenter le bilan du Contrat de rivière et discuter des enjeux actualisés et attentes locales de prises en charge de ceux-ci. Ainsi ce sont les secondes parties de ces commissions qui alimentent la présente partie prospective.

### a) Schéma synthétique des principaux enjeux actualisés

Le schéma page suivante propose une synthèse des principaux enjeux actualisés, par sous-territoires.

A noter que 2 thèmes sont écartés de ce schéma dans la mesure où ils sont traités dans 2 démarches qui leur sont propres et qui ont leur propre « tempo » :

- Le **thème de la prévention des inondations**, traité dans le cadre du PAPI ;
- Le **thème de la gestion et du partage des ressources en eau**, traité dans le cadre du PGRE (celui-ci engagera en fin d'année 2024 une démarche de bilan-évaluation et de transformation / élaboration du futur PTGE – Projet de territoire pour la gestion de l'eau).

# LES ENJEUX ACTUALISES DU BASSIN VERSANT TET-BOURDIGOU, PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES (SOUS-TERRITOIRES)\*

Légende :

**SOUS-TERRITOIRE**

- en vert : enjeu lié à l'entretien des cours d'eau, à la dynamique fluviale et à la continuité écologique
- en orange : enjeu lié à la qualité de l'eau
- en bleu : enjeu lié aux milieux naturels et zones humides
- en violet : enjeu lié à la fréquentation des milieux aquatiques/humides

\*HORS GESTION DES INONDATIONS et GESTION QUANTITATIVE

**2- CONFLENT**

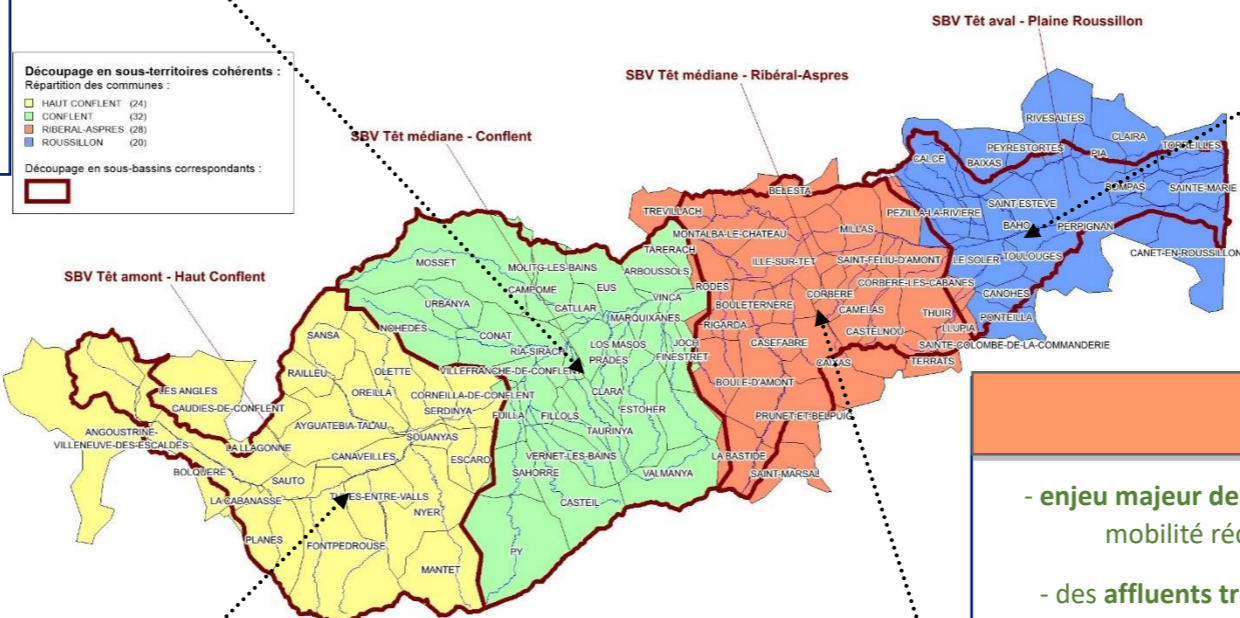
- une **concentration de très forts enjeux d'entretien des torrents affluents** dans ce secteur (Rotja, Cady, Caillan, Castellane, Llitera, ... et leurs affluents), ainsi que des besoins localisés sur la Têt
- une **quinzaine d'ouvrages secondaires** qui pourraient nécessiter d'être traités au titre de la continuité écologique, sur la Têt, la Rotja, la Llitera, ...
- des **aménagements hydroélectriques** posant aussi la question de l'**artificialisation des débits** dans les tronçons court-circuités (débit réservé, variations subites/fortes du débit)
- secteur concentrant encore **l'essentiel des problématiques d'assainissement domestique avec de probables rejets non ou mal traités**
- des **espaces naturels remarquables nombreux et étendus** et des torrents / gorges en faisant partie
- un secteur important pour la **pratique de la spéléologie et du canyoning**, avec de possibles effets localisés de surfréquentation ? et/ou des conflits d'usages

**1- HAUT CONFLENT**

- en aval de Mont-Louis, la Têt et des torrents affluents justifiant d'un **besoin en entretien** localisés ; besoins plus ponctuels à l'amont
- encore **6 ouvrages prioritaires** restant à traiter au titre de la continuité écologique, sur la Têt et le Mantet
- des **aménagements hydroélectriques** posant aussi la question de l'**artificialisation des débits** dans les tronçons court-circuités (débit réservé, variations subites/fortes du débit)
- un **assainissement domestique** accusant toujours des retards/manques d'équipements et **probables rejets non ou mal traités**
- un **élevage extensif** pouvant poser localement problème avec l'**accès direct du bétail** aux ruisseaux, petits lacs et zones humides
- de **très nombreux, étendus et riches espaces naturels liés à l'eau (zones humides) à préserver**, dont l'emblématique site classé des Bouillouses
- une **surfréquentation de certains espaces fragiles** qui peut poser question, mais des acteurs investis de longue date sur le sujet (PNRPC, CD66)

**4- PLAINE DU ROUSSILLON**

- **enjeu majeur de la restauration de la Têt aval** (incision/transport solide, mobilité réduite) – partie aval du projet portant sur 13 km
- des **affluents très artificialisés présentant de forts enjeux d'entretien**, voire de restauration (Basse, Bourdigou, Llabanère...)
- quelques **ouvrages prioritaires** restant à traiter au titre de la continuité écologique, sur la Têt entre St-Féliu-D'Avall et Perpignan
- secteur concentrant les **problématiques de sites pollués** (anciennes décharges, anciens sites industriels...) et de **macro-déchets** dans les cours d'eau et sur les plages
- enjeu important d'**adaptation des équipements d'assainissement domestique à la forte évolution** de la population/des activités
- un enjeu fort de **préservation de certaines zones humides menacées** par la pression foncière d'aménagement, voire par la **(sur)fréquentation (Bourdigou, ...)**



**3- RIBERAL-ASPRES**

- **enjeu majeur de la restauration de la Têt aval** (incision/transport solide, mobilité réduite) – partie amont du projet portant sur 13 km
- des **affluents très artificialisés présentant de forts enjeux d'entretien** (Lliscou), voire de restauration (Boulès, Castellnou, Coumelade...)
- une **dizaine d'ouvrages secondaires** qui pourraient nécessiter d'être traités au titre de la continuité écologique, essentiellement sur la Têt
- secteur concentrant a priori **l'essentiel des problématiques de pollution diffuse agricole** en lien avec l'arboriculture et la vigne (phytosanitaires)
- enjeu important d'**adaptation des équipements d'assainissement domestique à la forte évolution** de la population/des activités
- une **très forte pression d'aménagement foncier sur les espaces naturels** (dont les zones humides, déjà largement altérées dans ce secteur)
- un enjeu fort de **préservation des dernières relicttes de forêt alluviale** le long de la Têt et de certaines zones humides menacées



**b) Objectifs et grands types d'actions proposés pour la suite (hors PGRE et PAPI)**

Les tableaux suivants présentent, sur la base du bilan du Contrat de Rivière réalisé en phases antérieures et des ateliers prospectifs de juin 2024, les **principales pistes d'actions encore ou nouvellement nécessaires** sur le bassin versant Têt-Bourdigou. A ce stade, le but est de lister les types d'action pertinents (sans frein de moyens) que nous estimons prioritaires (d'autres devant découler de ceux-ci), les moyens d'animation nécessaires étant abordé en partie suivante. Quant à la maîtrise d'ouvrage, elle ne sera précisée qu'au moment de l'élaboration des programmes d'actions à proprement parler ; les pistes fléchées ci-dessous concernent le SMTBV ou ses principaux partenaires de méta-niveau (CD66, SMNPR, PNR, ...).

**Volet A – Entretien-restauration des cours d'eau, dynamique fluviale et continuité écologique**

<i>Enjeux principaux</i>	<i>Objectifs (ou Pistes d'actions) proposés</i>	<i>Sous-territoire(s) plus particulièrement concerné(s)</i>
<p><b>A1- Entretien et restauration des milieux aquatiques</b> (cours d'eau et zones humides, le cas échéant)</p> <p>➤ <u><b>Au titre de la compétence GEMAPI</b></u></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actualiser et formaliser un <b>nouveau Plan pluri-annuel d'entretien des milieux aquatiques</b> (+ DIG) à partir de fin 2025, incluant (pour plus de clarté) l'ensemble des enjeux/milieux y compris donc les cours d'eau de la Plaine du Roussillon, voire des espaces alluviaux et zones humides le cas échéant</li> <li>2. <b>Communiquer auprès des communes sur ce plan d'entretien</b> sectorisé (règles d'intervention du SMTBV au titre de l'intérêt général, types de milieux et types d'entretiens préconisés selon configurations, ...)</li> <li>3. <b>Identifier, lister/formaliser et envisager à moyen terme la mise en œuvre de « petits » projets de restauration</b> (sur cours d'eau et/ou zones humides le cas échéant), en lien avec des problèmes divers (érosion, affouillement, milieu...)</li> <li>4. <b>Prévenir et réduire les mauvaises pratiques d'entretien</b> par une information et une sensibilisation spécifique auprès des riverains et autres gestionnaires de milieux aquatiques et humides du bassin versant</li> <li>5. <b>Reprendre (actualiser) la stratégie de lutte contre les espèces végétales indésirables et envahissantes</b> (CCEau 2015) et formaliser avec les différents partenaires possibles de cette politique une « feuille de route » spécifique et un partage clair des tâches</li> <li>6. <b>Formaliser et mettre en œuvre un plan pluri-annuel de gestion sédimentaire des bancs/atterrissements</b> (intégré ou à part du plan de gestion de la végétation)</li> </ol>	<p>Tous</p> <p>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon</p>

	<p>7. <b>Réfléchir et formaliser avec les collectivités compétentes « Déchets » un Plan de gestion des macro-déchets</b> en cours d'eau/zones humides (voire canaux), avec un partage clair des tâches</p>	<p>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon</p>
<p><b>A2- Restauration morphodynamique</b> : projet phare de <b>restauration de la Têt en aval de Vinça</b></p> <p>➤ <b>Au titre de la compétence GEMAPI</b></p>	<p>8. <b>Lancer le projet « pilote » de restauration des 3 km entre Baho et l'A9</b> (<i>mission de maîtrise d'œuvre en cours de lancement</i>) et <b>informer régulièrement</b> de son avancée l'ensemble des partenaires</p> <p>9. <b>Réfléchir et formaliser un document stratégique court</b> (et évolutif<sup>36</sup>) <b>de type Charte d'engagements, co-écrit avec les acteurs directement concernés par le projet (Etat, CD66, ASCO, ASA...)</b>, donnant clairement les étapes du projet global, ses objectifs et contraintes sectorisés (carte schématique), ses techniques et ses coûts estimatifs par phases et « compartiments » (lit, berges, ouvrages, ...) avec un fléchage clair du partage des responsabilités en termes de futurs pilotage et portage (partage éventuellement scénarisé ou proposant des variantes possibles)</p> <p>10. <b>Organiser/accompagner la mise en œuvre, phase par phase, du projet</b>, la coordination globale étant assumée par le SMTBV ainsi qu'une partie (à définir) des travaux</p> <p>11. <b>Communiquer régulièrement auprès du grand public</b> sur les intérêts de ce projet <b>et plus précisément auprès des riverains et gestionnaires d'infrastructures</b> sur les notions d'espaces de mobilité et de bon fonctionnement, l'évolution de la compréhension et des pratiques en matière de gestion des cours d'eau (gestion des atterrissements, protections de berge, ...)</p>	<p>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon</p>
<p><b>A3- Restauration hydro-morphodynamique</b> : autres projets possibles (à identifier)</p> <p>➤ <b>Au titre de la compétence GEMAPI</b></p>	<p>12. <b>Identifier les secteurs de cours d'eau très contraints/artificialisés</b> (par des protections de berges, remblais, digues, anciens recalibrages...) ayant un impact négatif fort sur le fonctionnement des cours d'eau (voire sur les nappes et zones humides et/ou le risque Inondation), <b>et envisager leur potentielle restauration</b> (Basse, Bourdigou, Llabanère, Boulès, Castelnou, Coumelade...)</p> <p>13. <b>Etablir un diagnostic de l'état et du fonctionnement des tronçons court-circuités par des aménagements hydro-électriques</b>, en vue d'une potentielle amélioration de leurs modalités de gestion et/ou des habitats aquatiques</p>	<p>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon</p> <p>Haut Conflent &amp; Conflent</p>
<p><b>A4- Restauration de la continuité écologique</b></p>	<p>14. <b>(Ré-)Identifier, caractériser et cartographier (bancaisation SIG) tous les ouvrages posant problème de continuité</b> (ouvrages déjà aménagés ou effacés/détruits et ceux</p>	

<sup>36</sup> Pouvant être mis à jour régulièrement (tous les ans ou 2 ans) au fur et à mesure de l'avancée du projet.

<p>➤ <b>Au titre de la compétence GEMAPI</b></p>	<p>toujours en place) ; <b>formaliser la stratégie de restauration de la continuité écologique</b> retenue à l’avenir à l’échelle du bassin versant (ouvrages à enjeux biologiques, continuité sédimentaire ou autres enjeux éventuels : patrimoine, risques, ... / programmation envisagée à moyen terme ou plus long terme, priorités, maîtres d’ouvrage ...)</p> <p>15. <b>Réaliser une plaquette ciblée acteurs concernés / communes</b> expliquant précisément pourquoi on intervient et la stratégie d’intervention retenue à l’échelle du bassin versant</p>	<p><u>Tous</u></p>
--	---	--------------------

**Volet B - Gestion des milieux naturels remarquables liés à l’eau (lacs, cours d’eau, vallons/gorges, zones humides)**

<i>Enjeux principaux</i>	<i>Objectifs et Pistes d’actions proposées</i>	<i>Sous-territoire(s) plus particulièrement concerné(s)</i>
<p><b>B1- Préservation des milieux naturels aquatiques et humides</b> (lacs, cours d’eau / vallons et zones humides)</p> <p>➤ <b>Au titre de la compétence GEMAPI</b></p>	<p>16. <b>Lancer l’accompagnement de la mise en œuvre de la « Stratégie Zones humides »</b>, en vue de poursuivre la dynamique globale concernant les plus grands ensembles remarquables de zones humides (13 entités prioritaires identifiées), en fléchant clairement les porteurs par entité et en définissant les actions à mener au sein de chacune d’elle (plans de gestion individuels)</p> <p>17. <b>Lancer un complément (participatif ?) d’inventaires (inter-)communaux</b> afin de compléter/harmoniser la base de données des zones humides (délimitation et caractérisation minimale de chaque zone humide) en vue d’une première protection par « porter à connaissance » communal et intégration aux documents d’urbanisme, et pour préparer les suites de la « primo »-stratégie</p> <p>18. <b>Informers et sensibiliser les propriétaires et exploitants des zones</b> les plus remarquables et/ou fragiles/menacées sur leurs rôles (hydrologique/écologique) et les modalités possibles d’intervention / entretien / préservation, par types de zones humides, en partenariat avec l’ensemble des partenaires locaux (communes, associations, PNR, ...)</p> <p>19. <b>Identifier les canaux dont les « surplus d’eau » et restitutions ont un rôle avéré de soutien ou de création de zones humides remarquables</b> (et/ou de nappes d’eau souterraine à enjeu), <b>ou qui constituent par eux-mêmes des milieux pouvant avoir</b></p>	<p><u>Tous</u></p>

	<p><b>un intérêt local</b>, en parallèle des cours d'eau (trames vertes et bleues, effet de corridors écologiques, évacuation des eaux pluviales, ...)</p>	
<p><b>B2- Valorisation des milieux naturels aquatiques et humides</b> (lacs, cours d'eau / vallons et zones humides) <b>et gestion de leur (sur)-fréquentation</b></p> <p>➤ <b><u>Hors compétence GEMAPI</u></b></p>	<p>20. <b>Poursuivre la mise en œuvre des Plans de gestion des sites emblématiques des Bouillouses et du Bourdigou</b>, avec un volet important visant à en gérer la fréquentation</p> <p>21. <b>Questionner les communes / interco sur leurs souhaits de valorisation de milieux aquatiques</b>, en vue d'envisager un programme spécifique avec elles, éventuellement en lien avec des projets de restauration « gémapiens » (objectif : meilleure appropriation des milieux aquatiques par la population, notamment dans les traversées urbaines ou aux abords de sites naturels ouverts au public)</p> <p>22. <b>Animer une réflexion globale multi-partenariale sur les usages récréatifs liés à l'eau</b> (spéléo, pêche, canyoning, baignade...), leurs atouts et éventuels impacts sur les milieux/espèces, afin d'envisager d'éventuelles mesures de gestion appropriées et des actions de sensibilisation ciblées</p>	<p>} <u>Haut Conflent &amp; Plaine du Roussillon</u></p> <p>} <u>Tous</u></p>

**Volet C - Amélioration de la qualité de l'eau**

<i>Enjeux principaux</i>	<i>Objectifs et Pistes d'actions proposées</i>	<i>Sous-territoire(s) plus particulièrement concerné(s)</i>
<p><b>C1- Connaissance, suivi et valorisation de la connaissance de la qualité des eaux de surface et souterraines</b></p>	<p>23. <b>Engager une réflexion globale de refonte / amélioration des protocoles de suivi de la qualité des eaux</b> (de surface et souterraine) et <b>d'optimisation de la valorisation / du traitement et de l'interprétation des données</b> en découlant (où ? par qui ? quand ? pour montrer quoi ? quels paramètres ? centralisation ? communication ?) de manière à pouvoir mieux relier « état des milieux », « diverses pressions de pollution », « usages potentiellement impactés » et « actions prévues ou à prévoir » (réflexion sur les stations, les paramètres, la fréquence des suivis, l'alimentation d'un « observatoire de la qualité de l'eau », le partage et l'analyse des résultats...), avec les divers partenaires concernés</p>	<p><u>Tous</u></p>

<p><b>C2- Amélioration des systèmes d'assainissement collectifs</b> (eaux usées/eaux pluviales urbaines)</p>	<p><b>24. Réaliser une synthèse et une bancarisation (SIG) de la connaissance des rejets collectifs d'eau usée</b> et un diagnostic global portant sur leur impact au regard de leur milieu récepteur (tant qualitatif que quantitatif)<sup>37</sup></p> <p><b>25. Poursuivre l'accompagnement des collectivités compétentes en vue de la mise en œuvre prioritaire des actions clairement « gagnantes pour les milieux récepteurs »</b> (actions sur réseaux ou STEP dont les retombées en termes d'amélioration visée de la qualité des eaux à l'aval auront préalablement été clairement identifiées et quantifiées – par temps sec ou par temps de pluie, actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols en zone urbaine, ...)</p> <p><b>26. Aider à l'intégration au sein des PLU et SDA/SDEP d'objectifs tenant compte de l'évolution attendue de la population et de la diminution prévisible des débits de dilution à l'étiage du fait du changement climatique</b></p>	<p><u>Tous</u></p>
<p><b>C3- Connaissance des ressources en eau utilisées ou potentielles pour l'eau potable</b></p>	<p><b>27. Réaliser une synthèse et une bancarisation (SIG) de la connaissance des ressources / points d'eau utilisés ou en projet pour l'eau potable</b> et un diagnostic global portant à la fois sur les problématiques qualitatives et quantitatives (travail à intégrer à la réflexion sur la qualité des ressources en eau souterraine et de surface à fort enjeu et au PGRE)</p> <p><b>28. Aider à l'intégration au sein des PLU et SDAEP d'objectifs tenant compte de l'évolution attendue des besoins en eau et de la vulnérabilité accrue / moindre disponibilité des ressources</b> du fait du changement climatique</p>	<p><u>Tous</u></p>
<p><b>C4- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles (phytosanitaires)</b></p>	<p><b>29. Poursuivre et développer l'information et la sensibilisation des agriculteurs</b> sur les pratiques minimisant l'utilisation des phytosanitaires, ainsi que la <b>formation des agriculteurs</b> sur les techniques et matériels alternatifs, les aides à <b>l'acquisition de nouveaux matériels</b>, une plate-forme d'échanges et de retours d'expérience, ... (animation agricole spécifique nécessaire)</p>	<p><u>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon</u></p>
<p><b>C5- Résorption des anciennes décharges</b></p>	<p><b>30. Accompagner/interpeller les intercommunalités compétentes concernées par la problématique des anciennes décharges jugées prioritaires par leurs effets négatifs potentiels</b> (à lister), afin de les pousser à progresser sur la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées de traitement/résorption</p>	<p><u>Ribéral-Aspres &amp; Plaine du Roussillon ?</u></p>
<p><b>C6- Lutte contre les autres pollutions « émergentes »</b></p>	<p><b>31. Développer un programme de sensibilisation</b> des particuliers (produits d'entretien de la maison et du jardin, médicaments, huiles de bronzage...), des entreprises (espaces communs et espaces verts, procédés chimiques...), des collectivités (espaces verts,</p>	<p><u>Tous</u></p>

<sup>37</sup> Eléments pouvant aussi intéresser le PGRE et la **réflexion émergente autour de la réutilisation (REUT) des rejets d'eaux usées** pour un usage d'irrigation ou d'arrosage.

(micro-polluants et micro-déchets)	nettoyage des voiries, espaces collectifs ; ...), le tout en lien avec les collectivités compétentes en Assainissement et Déchets	
<b>C7- Lutte contre les pollutions liées à l'élevage</b>	<b>32. Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des éleveurs (et bergers) sur les pratiques</b> minimisant les atteintes aux cours d'eau (sensibilité des ruisseaux et zones humides en têtes de bassin, impact du piétinement bovin, bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage, ...)	<u>Haut Conflent &amp; Conflent</u>

**Volet X – Volet Connaissances du PGRE en cours<sup>38</sup>**

<i>Enjeux principaux</i>	<i>Objectifs et Pistes d'actions proposées</i>	<i>Sous-territoire(s) plus particulièrement concerné(s)</i>
<p><b>X1- Connaissance, suivi et valorisation de la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau (et liens avec canaux et nappes d'eau souterraine)</b></p> <p>➤ <b><u>Compétence Gestion de la ressource en eau</u></b></p>	<p><b>33. Engager une réflexion précise d'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant</b> (y compris liens eaux souterraines/eaux de surface), <b>du suivi des débits et d'optimisation de la valorisation / du traitement et de l'interprétation des données</b> en découlant (où ? quand ? qui ? pour évaluer quoi ? par quels moyens ? centralisation ? communication ? (jaugeages volants, stations fixes, réseau piézométrique, étude spécifique analysant / modélisant le fonctionnement hydrologique, les débits statistiques moyens et d'étiage ?<sup>39</sup>, ...)</p> <p><b>34. Réaliser une synthèse à visée opérationnelle / pratique de la connaissance des liens eaux souterraines/ eaux de surface</b> sur le bassin versant, avec un focus sur la plaine du Roussillon (lien débit de surface / nappe quaternaire / nappe pliocène) et sur les flux en provenance des canaux gravitaires</p>	<p><u>Tous + Focus Plaine du Roussillon</u></p>
<p><b>X2- Connaissance, suivi et valorisation de la connaissance des pressions</b></p>	<p><b>35. Réaliser une synthèse et une bancarisation (SIG) de la connaissance des prélèvements (tous usages et toutes ressources confondues)</b> et valoriser/analyser l'ensemble des données dans un diagnostic global mettant en évidence leur impact individuel et cumulé par</p>	

<sup>38</sup> Le PGRE en cours arrivant à son terme fin 2024, une étude spécifique va être menée visant à son bilan précis et à préparer ses suites (futur PTGE) ; nous nous contentons ici de faire des préconisations concernant son volet « Connaissances », n'ayant pas la vision précise nécessaire pour aborder ses futurs objectifs « sur le fond ».

<sup>39</sup> Il nous semble qu'une telle étude serait nécessaire aujourd'hui pour réactualiser et surtout préciser au mieux la connaissance à la fois des ressources naturelles (désinfluencées) et celles des pressions d'usages (prélèvements et rejets, sans doute en développant une modélisation complète (hydrologie et usages).

<p><b>quantitatives (usages quantitatifs de l'eau)</b></p> <p>➤ <u>Compétence Gestion de la ressource en eau</u></p>	<p>sous-bassins versants (chaque point de prélèvement abordé dans sa dimension de prélèvement brut, autant que possible de manière saisonnalisé)</p> <p><b>36. Optimiser la bancarisation (SIG) de la connaissance des canaux et de leurs points de rejets/restitutions</b> d'eau (de manière à ne plus raisonner en « prélèvements nets » mais bien d'une part en prélèvements bruts « à la source » et d'autre part en points de rejets, pour évaluer leurs impacts quantitatifs précisément et non plus globalement<sup>40</sup>)</p> <p><b>37. Réaliser la bancarisation (SIG) de l'ensemble des prises d'eau</b> en travers de cours d'eau du bassin versant (usage hydroélectrique ou canaux ou autre usage, par ex AEP), de manière à caractériser a minima leur état / statut et informations relatives au débit réservé, voire à la continuité écologique (en lien avec la base des ouvrages au titre de la continuité écologique, les prises d'eau étant des ouvrages en travers particuliers)</p> <p><b>38. Lancer une réflexion (étude ?) sur la réutilisation</b> via stockage <b>des eaux pluviales collectées dans les réseaux collectifs (séparatifs) ou depuis les toitures</b> à des fins d'arrosage-irrigation (secteur pilote : Conflent, voire Plaine du Roussillon en lien avec également la gestion des risques et le fonctionnement des canaux et autres exutoires pluviaux)</p>	<p><u>Tous</u></p> <p>}] <u>Conflent &amp; Plaine du Roussillon ?</u></p>
<p><b>X3- Connaissance des besoins en eau des milieux aquatiques</b></p> <p>➤ <u>Compétence Gestion de la ressource en eau</u></p>	<p><b>39. Réaliser une synthèse des diverses approches menées sur le bassin<sup>41</sup> caractérisant les besoins en eau minima</b> des milieux aquatiques (débits réservés en aval de prises d'eau, DMB...), les comparer en termes de valeurs spécifiques<sup>42</sup> et expliciter/communiquer sur ces résultats, leurs limites et les questions/enjeux qui seraient à mieux appréhender à l'avenir à ce sujet, sur fond de changement climatique et d'évolution d'autres paramètres liés (température, qualité de l'eau... et bien sûr, besoins en eau anthropiques)</p>	<p><u>Tous</u></p>

<sup>40</sup> Impact « négatif » au niveau du point de prise d'eau (prélèvement à proprement parler), qu'il s'agisse des canaux d'irrigation ou des aménagements hydroélectriques et impact « positif » au niveau de leur(s) points de restitution (de la même manière que pour les rejets de STEP).

<sup>41</sup> Voir également sur des bassins versants voisins.

<sup>42</sup> Ramenées à la surface du bassin versant.



## 2.3 RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES GLOBALES PORTANT SUR LE FOND (LES STRATEGIES OPERATIONNELLES A ENVISAGER), LE FONCTIONNEMENT ET LES OUTILS/PROCEDURES

### a) SMTBV et ses partenaires : Conforter/redéfinir des stratégies opérationnelles multi-partenariales pour chacun des sous-volets pour lesquels la programmation à moyen/long termes n'est pas pleinement établie et/ou formalisée (reco n°1)

Comme l'a souligné l'évaluation du Contrat de rivière, certains sous-volets d'actions prévues en 2017 ont manqué de lisibilité ou de formalisation d'une stratégie opérationnelle. En effet, quand un volet peut comporter potentiellement de nombreuses actions (des dizaines voire plus, en différents points du bassin versant) portées par un ensemble de maîtres d'ouvrage, il est alors **important que la programmation pluri-annuelle proposée explicite clairement les priorités d'actions** (objectifs visés globalement, types d'actions et secteurs prioritaires d'après les enjeux identifiés, actions prioritaires et secondaires...), au-delà (en amont) de l'argumentation de chaque action prise individuellement faite au sein des fiches-actions (contexte local justifiant l'action).

Or, ces « stratégies opérationnelles » ont particulièrement manqué pour les sous-volets « **Continuité écologique** », « **Qualité de l'eau** » et « **Gestion quantitative – PGRE** », auquel nous rajouterions à l'avenir un sous-volet « **Restauration géomorphologique voire multi-vocations sur les affluents** » et un sous-volet « **Communication – Sensibilisation** » (cf. reco n°4 pour ce dernier thème).

Pour chacun de ces thèmes pris un par un, il s'agirait que le SMTBV<sup>43</sup> anime un travail avec ses principaux partenaires de **(re-)définition des priorités d'actions et d'une programmation à court/moyen voire plus long terme**, en fléchant pour chaque action identifiée ou éventuellement pour les sujets « à creuser » un chef de file / animateur « secondaire » qui se chargera de proposer à l'ensemble des autres partenaires les fiches-actions correspondantes. L'élaboration de chacune de ces stratégies opérationnelles thématiques pourra prendre de quelques semaines à quelques mois de travail et nécessiter plusieurs allers-retours entre, d'une part les techniciens des structures, et d'autre part leurs élus et décideurs. Chaque stratégie opérationnelle devra **afficher et renseigner quelques indicateurs-clés**<sup>44</sup> tant dans leur état actuel que dans leurs objectifs visés (à moyen et long termes).

Ce travail pourra, si jugé nécessaire, s'appuyer sur des **études charnières, à visée opérationnelle** ; nous pensons plus particulièrement à deux thèmes complexes :

- Le **thème de la Qualité de l'eau** dont la programmation à venir, d'une part d'un protocole de suivi réajusté pouvant déboucher sur la création d'un Observatoire de la qualité de l'eau, et d'autre part d'actions ciblées concernant tant les rejets collectifs que des rejets individuels (industriels, décharges...) ou diffus, nécessiterait un travail poussé d'analyse qui n'existe pas complètement aujourd'hui.
- Le **thème de la Gestion quantitative de l'eau** : le PGRE arrive à échéance fin 2024 et nécessite d'une part un bilan technique précis (qui n'a pas pu être fait par manque de données dans la présente mission) et d'autre part un travail technique poussé sur les états des lieux actuel et prospectif des besoins en eau et des ressources disponibles.

<sup>43</sup> Concernant le thème de la Qualité de l'eau, il conviendra que le SMTBV se positionne, décide de son souhait ou non d'être à l'avenir l'animateur global (échelle BV) « chef de fil » de cette thématique. Pour les autres thèmes principaux en lien avec la GEMAPI et la gestion quantitative des ressources en eau, il paraît plus évident que le SMTBV soit / continue d'être « chef de file ».

<sup>44</sup> Indicateurs-clés portant sur l'état des milieux, des ressources, des risques et/ou des pressions. Et non seulement des indicateurs de réalisation d'actions (ces derniers sont utiles pour suivre une programmation mais ne disent rien des effets de celle-ci).

**b) SMTBV : Décider et communiquer auprès des partenaires du SMTBV d'un positionnement clair sur ses missions et leurs limites (reco n°2)**

Les collectivités locales de type EPCI à fiscalité propre et syndicats définissent leurs missions au sein de leurs statuts, documents ayant une portée juridique ; les autres structures susceptibles de porter des actions (Conseil départemental, PNR, associations, etc.) affichent quant à elles leurs objectifs et missions dans des documents-cadres qui leurs sont propres. Cependant, **les énoncés de ces missions sont, dans les deux cas, le plus souvent très génériques et imprécis**, plus de précision n'étant pas nécessaire à leur niveau, induisant une part de flou parfois importante vis-à-vis de l'action des différents partenaires.

Dans le cas du bassin versant de la Têt et des actions de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, la présente étude a montré **à quel point les acteurs de niveau intermédiaire susceptibles de porter des actions** au-delà du niveau très local (échelle du propriétaire ou exploitant) **était nombreux**, ce qui rend difficile la lisibilité du portage des actions et leur partage entre acteurs ayant une responsabilité. Pour rappel, le SMTBV en tant que collectivité gémapienne doit pouvoir avoir une vision précise de « qui fait quoi ? » dans ce domaine ; de manière plus générale, **il en va de l'efficacité de l'action publique, et des dépenses qui vont avec, que chaque acteur porteur d'actions délimite précisément la teneur et la localisation de ses missions vis-à-vis des autres acteurs.**

Concernant le SMTBV, étant devenu le « chef de file » en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Têt-Bourdigou, il nous semble nécessaire **qu'il s'attache à délimiter précisément ses missions**, tant en direction de ses EPCI membres et des communes, qu'en direction de ses autres partenaires et des acteurs locaux également porteurs d'actions.

**En matière de GEMAPI notamment**, le syndicat pourrait définir et lister (géographiquement) les ouvrages et les milieux (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) « d'intérêt syndical » sur lesquels il est ou serait susceptible d'intervenir, définissant ainsi par défaut les autres ouvrages et milieux dont l'intérêt plus localisé ne justifierait pas son intervention<sup>45</sup>. Cette clarification aurait pour **intérêt que les autres acteurs locaux puissent à leur tour se positionner** sur ces autres ouvrages et milieux en tant que porteurs d'actions **sans générer de superposition de compétences** (nous pensons notamment aux acteurs comme le PNR, les associations, les EPCI ...) **et avec au contraire, la possibilité d'optimiser une synergie d'actions** (en lien avec les stratégies opérationnelles de chaque volet d'action, cf. reco n°1). Concernant la perdurance des ASCO/ASL sur la Têt aval et ses affluents (et l'action de certaines communes au-delà de leur rôle de propriétaire), il serait là aussi nécessaire que se formalisent précisément les limites d'actions et de responsabilités avec le SMTBV ; sachant que la « meilleure façon de faire » peut tout à fait être une collaboration sur de mêmes milieux **dans la mesure où la nature des actions menées par les différents acteurs est bien différenciée** (sur lit/berges/ouvrages, sur végétation ligneuse/non ligneuse, simple entretien / restauration lourde ou d'urgence, etc.).

Même si l'enjeu est moins crucial ou les limites potentiellement plus « évidentes », **la délimitation/précision des missions du SMTBV portant sur les autres thématiques** (hors GEMAPI : qualité de l'eau, gestion quantitative, gestion des déchets, sensibilisation, ...) **nous paraît également importante**, au moins dans un souci de partage (porter à connaissance de ses partenaires) et d'efficacité accrues des actions menées par l'ensemble des acteurs locaux.

---

<sup>45</sup> Hormis éventuellement ponctuellement en situation d'urgence relevant de sa responsabilité.

**c) SMTBV : Réviser et communiquer auprès des partenaires un nouveau dispositif multi-échelles et commun de Concertation autour des 3 ou 4 grands thèmes animés par le syndicat (PI, MA, Quali<sup>46</sup> et Quanti) (reco n°3)**

La présente étude bilan et évaluation du Contrat de rivière menée sur le territoire a montré un manque de lisibilité et de stabilité des différentes instances de concertation activées depuis 2017 autour du Contrat de rivière. D'autre part, on constate une non-homogénéité de fonctionnement selon les grands thèmes portés par le SMTBV, les instances du Contrat de rivière, du PGRE et du PAPI fonctionnant selon des modalités propres légèrement différentes. Il nous semble que **quels que soient les outils procéduraux activés à l'avenir, il serait intéressant que les dispositifs de concertation soient**, non pas forcément strictement identiques selon les grands thèmes animés par le SMTBV mais **au moins semblables, réfléchis et articulés de manière commune**. Cela permettrait de les partager et de les faire comprendre plus facilement par l'ensemble des partenaires et acteurs locaux concernés par les démarches et peut-être aussi, en lien avec un souci de mobilisation/sensibilisation des acteurs, d'améliorer la participation de tous au processus global de concertation.

Ce dispositif global (ou ces dispositifs) de concertation devrai(en)t selon nous veiller :

1. **A clarifier les différentes échelles/instances de concertation**, n'associant pas nécessairement les mêmes acteurs et devant adapter leur contenu aux sujets d'intérêt et aux compétences de ceux-ci :
  - **Echelle « Projet »** : échelle locale de l'action, suivie par un « **groupe projet** » plus ou moins ouvert selon le type d'action et son avancement ; à réunir autant que de besoin, sur la durée de l'action ;
  - **Echelle « Sous-Territoire »** : échelle intermédiaire permettant d'aborder au sein de « **Commissions géographiques** » les sujets en deçà de l'échelle du bassin versant (qui est très grand dans le cas de la Têt) et donc d'associer des acteurs locaux (communes, associations ...) qui ne sont pas invités ou ne se déplacent pas sur des réunions plénières (échelle bassin) ou qui se tiennent trop loin de chez eux ; la présente mission a proposé un **découpage en 4 sous-territoires cohérents** du point de vue des enjeux (*cf. partie précédente*) ; à réunir une fois par an environ, par exemple en fin d'année de manière à présenter un bilan et à (ré-)interroger sur les priorités de l'année suivante ;
  - **Echelle « bassin versant »** : c'est l'échelle de **travail stratégique des différents grands thèmes** du bassin versant par les acteurs de niveau intermédiaire et de méta-niveau (partenaires institutionnels), au sein de « **Commissions thématiques** » (une par grand volet : PI, MA, Quali, Quanti, Sensibilisation...) ; à réunir 2 à 3 fois par an (voire plus) selon les avancées du thème ;
  - **Echelle « supra-bassin versant »** : échelle s'activant au besoin pour certains projets ou études dépassant le cadre du bassin versant Têt-Bourdigou (projets inter-bassins, SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon, Etude EauRizon70...).
2. **A formaliser et faire connaître les rôles** (information, consultation, co-construction, orientation...), **le fonctionnement** (fréquence, lieux, sujets...) **et les compositions** de toutes les instances auprès de l'ensemble des partenaires du SMTBV dans un souci de clarification et de (re)mobilisation future ;

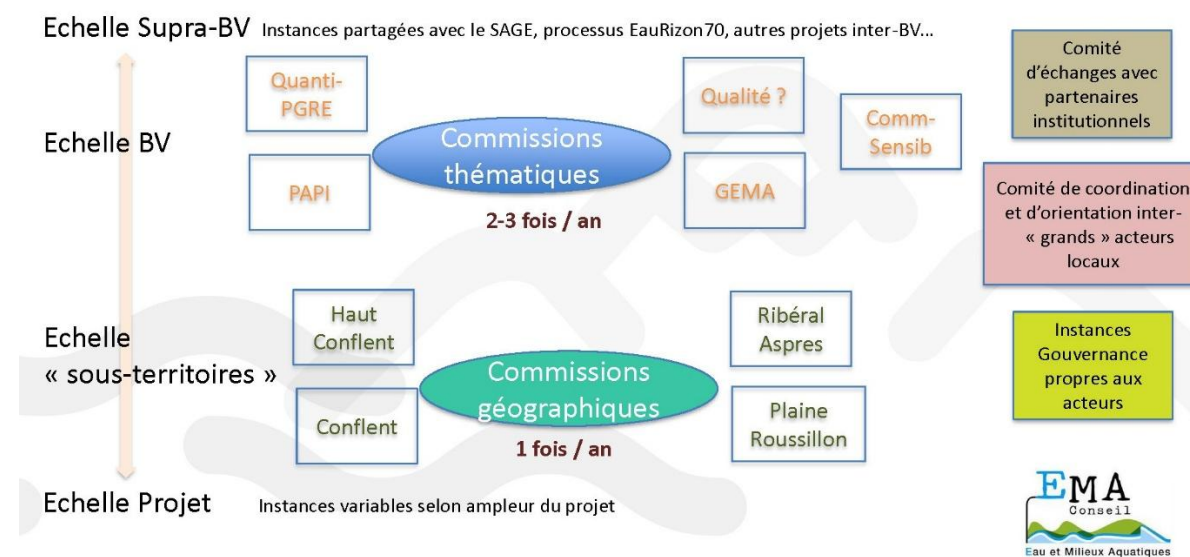
---

<sup>46</sup> Rappel : **Concernant le thème de la Qualité de l'eau, il conviendra que le SMTBV se positionne, décide de son souhait ou non d'être à l'avenir l'animateur global (échelle BV) « chef de fil » de cette thématique.**

3. A préciser pour chacune des réunions qui seront organisées son positionnement sur « l'échelle du technique au politique »<sup>47</sup> ; sachant que les instances de décision restent clairement identifiées au sein de chacune des structures partenaires (comités syndicaux, conseils communautaires, comités d'administration, ...) et que **le dispositif de concertation évoqué ici doit donc s'articuler avec ces autres instances de décision** ;
4. **A sonder régulièrement les acteurs sur leur satisfaction** par rapport au dispositif proposé et à l'ajuster au besoin.

A côté de cette base de concertation multi-thématique et multi-acteurs (commissions géographique et thématiques), deux autres instances sont proposées, pouvant par moment, au besoin, être mobilisées conjointement (réunies) selon la conjoncture et les sujets à aborder :

- La création d'un « **Comité de coordination et d'orientation territorial** » associant **SMTBV, CD66, SMNPR, PMMCU et PNRPC**, qui pourrait avoir l'intérêt de créer un lieu d'échanges de méta-niveau permettant de soulever et d'apporter des réponses à toute question d'ordre stratégique global (notamment de rediscuter et décider régulièrement du partage fin des missions entre ces « grands acteurs » du territoire, de la bonne complémentarité de leurs actions et des situations de crise, etc.). A réunir au moins une fois par an.
- La création d'un « **Comité d'échanges avec les partenaires institutionnels** » (SMTBV, services de l'Etat et Agence de l'Eau), permettant d'aborder les sujets régaliens et leurs liens avec les politiques locales portées par le SMTBV, ainsi que les priorités et modalités de soutien des principaux financeurs (Agence de l'eau notamment). A réunir au moins une fois par an.



<sup>47</sup> En effet, une même instance peut nécessiter parfois un travail très technique et parfois des discussions orientations plus politiques. **Une commission thématique par nature mixte** (composée d'élus et de techniciens) pourrait ainsi systématiquement afficher dans son courrier d'invitation, en plus de l'ordre du jour, **son positionnement plus ou moins technique/politique**, ce qui faciliterait la participation sur la durée notamment des élus. En général, on crée 2 instances : un « CoPil » et un « CoTech » pour suivre par exemple un « projet » ou une « étude » mais cela démultiplierait le nombre d'instances in fine de faire ainsi pour les Commission thématiques... d'où l'alternative proposée ici d'une seule et même instance (la Commission thématique X ou Y) mais **systématiquement qualifiée sur l'échelle Technique-Politique** (ce qui permet par ex d'avoir non pas 2 mais 3 ou 4 configurations de l'instance). Ce fonctionnement oblige à **une composition stable en structures invitées** (et portée à connaissance de tous) **mais qui s'adaptent en termes de personnes invitées** (techniciens, chefs de service, directeurs, élus).

**d) SMTBV et ses partenaires : Conforter/redéfinir une stratégie opérationnelle multi-partenariale de Communication/Sensibilisation en matière d'Environnement et plus particulièrement d'Eau et milieux aquatiques (reco n°4)**

Le sujet de la Communication à visée de sensibilisation et/ou de changements de pratiques des divers usagers et des populations<sup>48</sup> est **un sujet transversal important, reconnu comme tel** par nombre d'acteurs, **mais qui reste souvent « le parent pauvre »** des politiques environnementales portées par les collectivités locales, faute de moyens (notamment humains) spécifiques dédiés. Par ailleurs, il existe **un nombre très important d'acteurs** sur le territoire du bassin versant Têt-Bourdigou susceptibles d'intervenir à ce sujet (collectivités, monde associatif...), ce qui peut limiter l'incitation de certains « grands acteurs » à s'emparer du sujet (puisque d'autres s'en occupent déjà plus ou moins...). Pour autant, le constat est relativement consensuel **d'une marge d'amélioration très importante** en la matière et de **l'intérêt de faire évoluer les connaissances et les pratiques** de bon nombre de concitoyens (usagers ou habitants « lambda ») notamment en matière de milieux aquatiques et de ressources en eau (mais pas que), le sujet devenant d'ailleurs très médiatisé depuis quelques années dans les Pyrénées orientales et pouvant véhiculer de fausses informations.

La recommandation faite ici serait de **s'appuyer sur un diagnostic précis de « l'offre » actuelle<sup>49</sup>, doublée d'une analyse partagée des besoins** (sujets/messages, populations cibles, ...) **à l'échelle de l'ensemble du territoire, voire du département, pour élaborer conjointement avec tous les acteurs impliqués une stratégie et une programmation d'actions à venir de communication-sensibilisation** qui soit complète et coordonnée. Il s'agira ainsi de définir « qui sensibilise qui à propos de quoi ? » et les priorités des années à venir, dans un souci de partage des actions et des moyens à y consacrer entre acteurs compétents du territoire.

Du sujet de l'eau et des milieux aquatiques, il est possible d'élargir **au sujet plus vaste de l'Environnement en général** en y intégrant les autres thématiques et acteurs concernés (Energie, Déchets, Milieux naturels, ...). Il est d'ailleurs possible que **l'organisation d'événementiels d'ampleur**, transversaux à toutes ces thématiques, pourraient mobiliser plus de moyens et attirer plus de monde.

Dans la lignée de ce sujet, **un accent pourrait être porté sur la formation des élus**, en imaginant peut-être à l'échelle départementale un « cursus à la carte » sur 1 ou 2 ans, alliant séances par visio et visites de terrain (à activer avec les nouveaux élus de 2026 ?).

Par ailleurs, il existe sur le territoire, au regard du nombre d'acteurs de méta-niveau (PNR, SMTBV, CD66, SMNPR, PMMCU...) et de l'imbrication de certaines de leurs politiques/actions, **un réel besoin de pouvoir partager plus facilement l'ensemble des données** qu'ils produisent ou utilisent régulièrement, **notamment sous format SIG**. Le temps de réflexion sur la communication-sensibilisation pourrait donc également être mis à profit au sujet de la **possibilité de créer un espace / outil numérique de partage, mise en commun de bases de données**. L'échelle départementale pourrait également ici être la plus opportune.

Comme pour le thème de la Qualité de l'eau, il s'agira pour le SMTBV de **se positionner quant à son souhait ou non d'investir plus avant cette thématique de la Sensibilisation, d'être à l'initiative (l'animateur global) de la stratégie proposée voire de la coordination future de cette thématique** (selon l'échelle in fine retenue de son élaboration).

---

<sup>48</sup> On ne parle pas ici de la communication « de base » pratiquée par chaque collectivité sur ses missions et ses actions.

<sup>49</sup> Cela pourrait être fait dans le cadre d'un stage par exemple.

### e) SMTBV : Adapter les ressources humaines du syndicat à ses missions et ambitions (reco n°5)

L'étude bilan et l'évaluation du Contrat de rivière menée dans le cadre de cette mission a montré **un manque de moyens humains d'animation** au regard de l'étendue du bassin versant, de la complexité de ses enjeux et de l'ambition que s'était fixée le Contrat de rivière d'investir tous (ou presque tous) les champs thématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il y a plusieurs manières d'estimer l'adéquation des ressources humaines aux missions de la structure (le SMTBV) : en prenant l'exemple d'autres territoires (bassins versants) ayant le même type de configuration (taille, enjeux/missions...), en estimant des temps de travail en face de chaque mission prévue, en interrogeant / observant les conditions de travail des personnes en poste, ... C'est en croisant ces différentes approches que l'on (EMA Conseil) **arrive après un an à l'avis que la projection d'objectifs et pistes actions proposée en partie précédente ne pourrait pas se faire à personnel constant au sein du SMTBV**, l'équipe nous apparaissant sous-dimensionnée pour tout faire.

Au regard de l'ensemble des pistes d'actions évoquées plus haut et dans la perspective où le SMTBV déciderait de prendre un rôle central (d'animateur global) également sur le volet Qualité de l'eau et au moins en partie sur un volet Sensibilisation, en plus des missions préexistantes (PI, MA, PGRE-PTGE, ...), **nous estimons le besoin en ETP d'ingénierie de l'ordre de 7,5 à 8 ETP, hors postes de direction et administratifs et postes liés au PAPI.**

A noter que :

- Nous pensons que le (puis les) poste(s), ainsi que les futurs travaux à venir sur **le projet de restauration de la Têt aval pourraient fortement gagner à s'envisager selon une modalité de co-portage** entre SMTBV/CD66/Etat (partageant ainsi charges et responsabilités du projet).
- Le **poste « Zones humides » pourrait** au-delà de l'animation de la Stratégie zones humides, **s'occuper aussi du sujet de la valorisation et de la fréquentation des milieux**, et en partie du **volet Sensibilisation** (volet transversal à partager sur les autres postes pour le reste : production « du fond »).
- Il est estimé un besoin de +/-0,5 à 1 ETP sur le volet Qualité de l'eau (hors animation agricole) selon ce qui lui sera demandé.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire qu'une réflexion poussée, politique et technique, s'engage donc au sein de la structure (et avec les principaux partenaires) sur ce que le SMTBV souhaite **poursuivre voire engager en termes de (nouvelles) missions (ou non), versus l'équipe d'ingénierie disponible ou à renforcer pour les mener à bien**, tant l'écart entre ambitions et ressources humaines risque de devenir bloquant avec la montée en puissance du projet Têt aval et l'ensemble des autres possibles préoccupations du syndicat et de ses partenaires.



**f) Redonner plus de souplesse, d'efficacité et de lisibilité à l'articulation entre outils de la gestion de l'eau, des risques liés à l'eau et des milieux aquatiques ; les piloter à la bonne échelle et conjointement (reco n°6)**

Les politiques de l'eau à l'échelon national et leurs déclinaisons à l'échelle locale des territoires ont fortement évolué ces deux dernières décennies. Elles sont aussi remaniées au fil de l'évolution des réglementations (européennes et déclinées nationalement) et plus récemment, de **l'enjeu majeur transversal qu'est devenu le Changement climatique**, qui impacte tous les compartiments socio-environnementaux et oblige, encore plus depuis ces dernières années et à l'avenir, à **articuler les politiques environnementales avec les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire**. Réussir ce « challenge » appelle certes, selon nous, à une réorganisation et à une montée en puissance de la **réflexion stratégique transversale entre acteurs territoriaux** (au sein d'instances de méta-niveau et multi-thématiques à construire et animer à l'avenir, peut-être à l'échelon départemental ?), mais qui ne doivent pas se traduire par une complexification des outils et des procédures.

Dans le cas du bassin versant de la Têt (et des P.O. plus largement sous le projecteur d'une évolution climatique inquiétante ces dernières années), nous pensons que **le volet PGRE-PTGE et sa prise en compte de l'évolution du changement climatique gagnerait à être encore plus réfléchi, en partie au moins, en inter-bassins** (comme cela est fait autour de l'étude EauRizon70) **et avec une meilleure intégration des liens Eaux de surface – Eaux souterraines**. Cette absolue priorité stratégique est en revanche peu compatible avec son intégration au sein d'une procédure « chapeau » de Contrat de rivière du bassin versant Têt-Bourdigou comme cela était le cas depuis 2017 sur le bassin de la Têt. En effet, il est très difficile de vouloir faire avancer ensemble des thèmes dont les « timing » (urgences et « au long cours ») sont en décalage d'un point de vue procédural, ainsi que les échelles d'action future, ce qui n'empêche en rien de les relier au plan opérationnel (via les techniciens qui les suivent). Ainsi, nous formulons les recommandations spéciales suivantes **concernant les suites du PGRE-PTGE**<sup>50</sup> :

- Accentuer/renforcer et rendre réguliers et consolidés **les liens entre les futurs PTGE de la Têt, des nappes de la Plaine du Roussillon et des 2 bassins versants voisins du Tech et de l'Agly ;**
- **Mieux intégrer les résultats et développer les recherches sur les liens entre canaux** (flux d'eau), **cours d'eau, zones humides et nappes** dans la Plaine du Roussillon<sup>51</sup> dans les stratégies d'action à venir des PTGE concernés ;
- **Envisager éventuellement des moyens communs pour ces démarches** : étude-socle stratégique/opérationnelle avec modélisation de l'état des ressources et des besoins à court, moyen et long termes et projections d'actions structurantes ?, SIG et banque de données partagées, Suivis météo et hydro... ;
- **Envisager même éventuellement un pilotage stratégique/politique commun**, voire une procédure technico-financière commune, à moyen terme<sup>52</sup>.

**Concernant le PAPI**, cette démarche qui était déjà enclenchée avant le Contrat de rivière poursuit son avancement : **un second PAPI a été validé en avril 2024**. Il nous paraît pertinent que cette démarche

---

<sup>50</sup> Au-delà des recommandations sur le fond et sur les moyens humains faites dans les paragraphes précédents.

<sup>51</sup> Voir d'autres recherches concernant des ressources explorées plus à l'amont, karstiques notamment.

<sup>52</sup> L'idée n'est pas de regrouper le portage (la maîtrise d'ouvrage de l'animation) / les équipes de ces PTGE mais au moins en partie, leur pilotage politique d'une part et leur programmation financière d'autre part (sachant que plusieurs actions pourraient être communes/transversales à plusieurs des PTGE). Cette proposition sera à examiner au regard de l'avancée respective des 3 autres PTGE (que nous ne connaissons pas précisément à ce stade) ; c'est pourquoi nous envisageons une « fusion » programmatique (qui pourrait n'être que partielle autour d'actions structurantes) à moyen terme seulement.



continue « sa propre vie » tout en restant en lien avec les autres thématiques ; la double recommandation que nous faisons porte seulement sur les modalités de mise en œuvre de cette démarche qui gagnerait :

- **A un lien plus serré et une stratégie plus croisée**, sur les plans technique et politique, **avec les enjeux et actions portant sur les milieux aquatiques** : ce point relève essentiellement d'une accentuation des échanges au sein du SMTBV, structure gémapienne, une acculturation interne étant déjà en marche dans ce sens, tant des techniciens que des élus ;
- **A une liaison / homogénéisation de ses instances de concertation avec celles des thématiques « milieux aquatiques »** : pour aller plus loin que notre recommandation n°3, il pourrait être intéressant d'envisager régulièrement (une fois par an ?) un format de **Commission thématique commune « MAPI »** ; par ailleurs, nous précisons que les Commissions géographiques proposées par sous-territoires sont pensées comme devant à moyen terme pouvoir aborder ensemble tous les sujets de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques<sup>53</sup>.

Pour **les autres grands thèmes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques** (MA/ZH, Qualité de l'eau, Sensibilisation...), même si tous ne sont pas à ce jour au même stade de connaissance et d'opérationnalité possible à court terme, nous pensons que **leur pilotage futur pourrait gagner à intégrer une démarche simplifiée/assouplie<sup>54</sup> de « Contrat de bassin versant »**. Néanmoins, la plupart des thématiques devant au préalable élaborer leur stratégie opérationnelle (processus leur permettant in fine de définir leurs programmes d'actions) et les ressources humaines étant pour le moment insuffisantes au sein du SMTBV pour ce faire, il nous semble raisonnable d'envisager l'élaboration de ce nouveau « Contrat de bassin versant » **plutôt à l'horizon de la fin d'année 2025<sup>55</sup>**. Ce qui n'empêche pas la poursuite d'actions et l'émergence de nouvelles actions d'ici là (*cf. partie précédente présentant les pistes d'actions*).

Ainsi, **la fin d'année 2024 et l'année 2025 pourrait être consacrées en priorité à la finalisation de choix stratégiques pour le SMTBV et ses principaux partenaires, notamment concernant les moyens humains d'animation et l'organisation, la clarification, l'optimisation des partenariats d'action autour des 3 grands outils développés sur le bassin Têt-Bourdigou : PAPI, PTGE et un futur « Contrat de bassin versant » (simplifié).**

---

<sup>53</sup> D'où l'importance de les organiser régulièrement (une fois par an). Au printemps 2024, le parti avait été pris « d'écarter » les thèmes PI et PGRE par manque de temps (on ne pouvait pas tout aborder en 3h, y compris la présentation d'un bilan de 5 ans).

<sup>54</sup> Simplifiée/assouplie dans son processus d'élaboration, son contenu et son fonctionnement. Pour les instances : cf. recommandation n°3 où « disparaît » le « Comité de rivière » dans sa forme passée notamment du fait de la trop grande taille du territoire. Pour le contenu : tous thèmes possibles hors ceux intégrés au PAPI et au futur PTGE. Pour sa validation et son suivi : pas forcément d'événementiels ni de dossiers formels lourds mais **un accent mis sur un tableau de bord de pilotage, technique et financier, mis à jour et partagé avec les partenaires très régulièrement** (moins de formalisme mais plus de régularité de partage et d'indicateurs de suivi).

<sup>55</sup> L'année 2025 étant ainsi à considérer comme une année de transition et d'élaboration des nouveaux programmes, en lien également avec le nouveau 12<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau, principal financeur de ces politiques.

## 2.4 FEUILLE DE ROUTE POUR LES PROCHAINS MOIS

Le schéma page suivante récapitule **les principales tâches que nous considérons comme importantes pour la suite et qui pourraient prendre place dans les 12 (à 14) mois à venir (d'ici la fin 2025)**, sachant que pour bien faire, au-delà des 2 nouveaux postes en cours de création (zones humides et PTGE), il nous semblerait nécessaire d'envisager au moins un poste supplémentaire à court terme (cf. reco n°5) pour mener le travail d'élaboration de stratégies multiples opérationnelles proposées en parallèle de l'animation du Projet Têt aval, qui va demander de plus en plus de temps. Sinon, la feuille de route suivante ne pourra pas être mise en œuvre par l'équipe dans son format actuel et selon le calendrier proposé.

